

Covid-19 - Focus Horeca

Note d'analyse et de prospective sectorielle



Quels sont les impacts potentiels de la crise Covid-19 sur l'Horeca en Région de Bruxelles-Capitale ?

Décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ACTIVITÉS DE L'HORECA BRUXELLOIS	6
1.1 Un confinement prolongé pour l'Horeca	6
1.2 Une activité contrainte par la dépression du tourisme et le développement du télétravail	9
1.3 Une activité contrainte par les règles sanitaires	9
1.4 Stimuler la consommation pour favoriser la relance du secteur	11
1.5 Mesures de soutien économique aux entreprises	12
QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES BRUXELLOISES DU SECTEUR ?	16
QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES EMPLOIS ET LES TRAVAILLEURS DE L'HORECA BRUXELLOIS ?	21
3.1 Un secteur pourvoyeur de nombreux emplois	21
3.2 Un secteur avec un profil d'emploi spécifique	23
3.3 Un secteur lourdement frappé par le premier confinement...	27
QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI DANS L'HORECA BRUXELLOIS ?	32
4.1 Une part importante d'emplois à temps partiel et temporaires	32
4.2 Des conditions de travail moins attractives	34
QUELS SERONT LES IMPACTS DE LA CRISE À COURT TERME ?	36
LA CRISE SELON LES PARTENAIRES SOCIAUX	39
6.1 Situation du secteur avant la crise	39
6.2 Le secteur pendant la crise	41
6.3 Perspectives pour le secteur après la crise	43
CONCLUSION	47
ANNEXE	49

TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de nuitées dans l'hébergement en RBC au cours des 7 premiers mois de 2019 et 2020 et évolution annuelle pour le mois de juillet	7
Tableau 2 : Taux de création bruts et taux de création nets en RBC (2014-2019, en %)	17
Tableau 3 : Faillites dans l'Horeca et pour l'ensemble des activités en RBC (2014-2020)	18
Tableau 4 : Pertes d'emploi dans l'Horeca et pour l'ensemble des activités en RBC (2014-2020)	20
Tableau 5 : Nombre de travailleurs salariés du secteur Horeca en RBC et proportion de femmes par activité au 31 décembre 2018	23
Tableau 6 : Nombre et part d'indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle dans le domaine professionnel du « Commerce »* en Région bruxelloise (lieu de domicile, situation au 07/11/2020) – mars à octobre 2020	31
Tableau 7 : Proportion de DEI inscrits dans un code professionnel Horeca en novembre 2020, par type d'activité et par niveau de qualification	37
Tableau 8 : Durée d'inactivité des DEI inscrits dans un code professionnel Horeca en novembre 2020	37

Tableau A1 : Part des travailleurs du secteur Horeca en RBC, Flandre et en Wallonie par activité au 31 décembre 2018	49
Tableau A2 : Part de chômeurs temporaire sur le nombre de salariés dans les sous-secteurs (codes NACE 3) de l'Horeca* - avril et septembre 2020	49
Tableau A3 : Part de chômeurs temporaires sur le nombre de salariés dans les sous-secteurs d'activité de l'Horeca selon le sexe et la classe d'âge* - avril et septembre** 2020	50

INTRODUCTION

La pandémie de Covid-19 a amorcé une crise économique et sociale de grande ampleur¹. Cette dernière se manifeste néanmoins de manière différenciée selon les secteurs d'activité.

Ce focus sectoriel lié à la crise du coronavirus entend en présenter les impacts sur l'Horeca en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Cette analyse est traversée par plusieurs questionnements : comment ce secteur se caractérisait-il avant la crise ? Quel est l'impact de la crise du coronavirus sur le secteur Horeca bruxellois ? Quelles sont les données disponibles au moment de la rédaction de ce focus qui permettent de mesurer l'affaiblissement de ce secteur en raison de l'épidémie de Covid-19 ? Quelles sont les mesures fédérales ou régionales mises en œuvre pour soutenir les acteurs bruxellois du secteur ?

L'Horeca bruxellois est spécifique à plusieurs égards. Sa structure de qualification en fait le secteur de la RBC qui offre proportionnellement le plus d'emplois faiblement qualifiés. Par ailleurs, notamment du fait des conditions de travail et des horaires qui lui sont propres, on y retrouve une grande majorité de travailleurs domiciliés dans la Région. Il constitue pour ces raisons un débouché intéressant pour des chercheurs d'emploi bruxellois majoritairement peu qualifiés.

La structuration du secteur est marquée par l'attrait de Bruxelles, en tant que capitale nationale et européenne, comme destination tant pour le tourisme d'affaires que de loisirs, mais également en tant que bassin d'emploi. Cela se traduit notamment, en termes d'emplois salariés, par les sous-secteurs de l'hôtellerie et du catering qui y sont plus développés qu'en Flandre et en Wallonie.

« Le secteur de l'Horeca offre proportionnellement le plus d'emplois faiblement qualifiés dont la plupart sont occupés par des Bruxellois »

La nature des activités² qui le composent fait de l'Horeca un secteur fortement impacté par la crise du coronavirus. La première fermeture prolongée des établissements Horeca dès le 13 mars à minuit et la nature de leurs activités, couplées à

l'application des mesures sanitaires lors de leur réouverture, les ont rendus particulièrement vulnérables. La situation compliquée dans laquelle se trouve le secteur risque d'être renforcée par la deuxième fermeture prolongée des établissements décrétée par les pouvoirs publics à partir du 19 octobre. Ce secteur est donc particulièrement visé par les mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics pour y faire face.

Présentant systématiquement l'état dans lequel se trouvait l'Horeca avant le début de la crise du coronavirus, les différentes sections du rapport entendent analyser l'impact que celle-ci risque d'engendrer sur le secteur.

1 Fonds Monétaire International, "A Crisis Like No Other, An Uncertain Recovery", *World Economic Outlook*, Juin 2020.

2 Les sous-secteurs qui composent l'Horeca sont : Hôtels et hébergement similaire ; Autres hébergements ; Auberges pour jeunes ; Chambres d'hôtes ; Centres et villages de vacances ; Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances ; Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ; Restauration à service complet ; Restauration à service restreint ; Autres services de restauration (collective - catering) ; Cafés et bars ; Services des traiteurs (catering) ; Discothèques, dancings et similaires.

- ▶ La première section se concentre sur **les activités du secteur** et la manière dont celles-ci ont été fortement mises à l'arrêt dès le début du confinement. Les **mesures indirectes de soutien** au secteur par le biais de la consommation, y sont également abordées. Les **mesures de soutien économique** mises en place par les autorités publiques clôturent cette section.
- ▶ La deuxième section analyse la **démographie des entreprises** du secteur. Elle relève notamment le potentiel ralentissement des créations d'entreprise dans un secteur connu pour son dynamisme, mais aussi le risque de voir une augmentation substantielle du nombre de faillites.
- ▶ La troisième section est consacrée à **la manière dont les emplois se structurent au sein du secteur**. Celui-ci étant notamment pourvoyeur d'un nombre élevé d'emplois à des personnes faiblement qualifiées, l'impact de la crise risque de faire basculer une part importante d'entre elles en dehors de l'emploi.
- ▶ La quatrième section aborde l'impact potentiellement négatif de la crise sur **la qualité de l'emploi**.
- ▶ La cinquième aborde quant à elle les **impacts de la crise à court terme**.
- ▶ Enfin, la dernière section présente le **regard des organisations patronales et syndicales** siégeant au sein du Pôle Formation Emploi du secteur sur les trois thématiques qui jalonnent ce focus sectoriel, à savoir l'état du secteur avant la crise, l'état du secteur durant la crise et la potentielle évolution de celui-ci au sortir de la crise.

QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ACTIVITÉS DE L'HORECA BRUXELLOIS ?

« Les activités du secteur de l'Horeca ont été suspendues pendant 3 mois et demi et depuis, elles n'ont repris que de manière limitée »

Cette première section rappelle les principaux éléments de contexte nécessaires pour comprendre les implications de la crise du coronavirus dans le secteur Horeca. En particulier, le calendrier des étapes du premier déconfinement qui avait placé la réouverture de l'Horeca plus tardivement que celle des autres commerces, suspendant les activités du secteur pendant 3 mois et demi (du 13 mars à

minuit au 8 juin). Suite à cela, les activités du secteur n'ont repris que de manière limitée, d'une part en raison des mesures sanitaires qui contraignent l'activité, d'autre part en raison de la diminution drastique de certains pans de la demande, particulièrement dans les sous-secteurs de l'hôtellerie et de l'événementiel.

Ensuite, préalablement au confinement en vigueur depuis le 2 novembre, l'Horeca avait à nouveau été contraint de fermer pour une durée d'un mois minimum. Cette décision de fermeture fut prise en deux temps. Elle a d'abord concerné les bars, cafés et salons de thé à partir du 8 octobre. Le Comité de Concertation du 16 octobre a ensuite élargi cette fermeture d'un mois aux restaurants, à partir du 19 octobre. Les mesures de reconfinement prises à l'automne 2020 marquent un nouveau temps d'arrêt pour les cafés et les restaurants qui, à l'heure d'écrire ces lignes, les garderont closes au moins jusqu'au 15 janvier 2021.

1.1 Un confinement prolongé pour l'Horeca

Dès le 13 mars et la période de confinement décidée par les autorités fédérales, les établissements du secteur

de l'Horeca ont été contraints de cesser leurs activités. S'ils ont pu rouvrir leurs portes le 8 juin, la deuxième vague épidémique a contraint les autorités à prendre de nouvelles mesures de confinement : les cafés ont

ainsi refermé
leurs portes
dès le 8

octobre, et les restaurants ont subi le même sort à partir du 19 octobre.

Pour soutenir le **secteur de la restauration**, le gouvernement fédéral a facilité la possibilité pour les restaurateurs de proposer un service "take away". Selon Philippe Trine, le président de la Fédération Horeca Bruxelles, cette mesure a permis à certains d'entre eux d'ainsi compenser en partie les conséquences économiques du lockdown, bien que cela s'apparente plutôt à une forme de "survie"³.

Du côté du **secteur de l'hébergement**, tous les établissements, à l'exception des hôtels, ont été

³ <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/les-nouvelles-mesures-du-cns-sont-une-catastrophe-pour-le-secteur-horeca/>

fermés à partir du 18 mars. Ces derniers pouvaient alors comptabiliser uniquement des nuitées à des fins non touristiques. Cette possibilité restant très marginale, l'activité du secteur hôtelier a été de facto extrêmement ralentie et quasiment à l'arrêt. Sur la base des données recueillies via « *l'Enquête sur l'activité dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie* »⁴, on constate effectivement une chute brutale du nombre de nuitées enregistrées dans l'hébergement en Région bruxelloise. Cette diminution met fin à une évolution positive globale observée précédemment. En comparant le mois de juillet 2020 à celui de juillet 2019, on observe une diminution

de 79,4% du nombre de nuitées. Les mesures de reconfinement touchant les restaurants et bars dès le mois d'octobre épargnent cette fois le secteur de l'hébergement (à part les villages de vacances, parcs de bungalow et campings qui doivent fermer à partir du 3 novembre mais qui sont peu présents en RBC). Le maintien de l'ouverture des établissements d'hébergement est cependant loin d'être synonyme d'une reprise d'activités pour le secteur qui, s'il échappe à l'obligation de fermeture, subit également de plein fouet l'absence de fréquentation de ses clients habituels⁵.

Tableau 1 : Nombre de nuitées dans l'hébergement en RBC au cours des 7 premiers mois de 2019 et 2020 et évolution annuelle pour le mois de juillet

		2019-2020							Évol. 2019- 2020 (%)
		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Juil.
Hôtels	2019	451.725	474.440	553.960	615.594	598.028	618.135	644.029	-79,4
	2020	477.146	492.159	163.263	4.974	8.078	45.379	132.832	
Auberges pour jeunes	2019	22.252	25.882	30.080	30.843	28.588	29.364	30.092	-83,6
	2020	19.837	23.283	8.309	0	0	154	4.939	
Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances*	2019	692	730	857	1.076	1.074	1.057	1.411	28,1
	2020	833	1.284	629	0	0	661	1.808	
Chambres d'hôtes	2019	3.951	4.275	4.987	5.928	6.087	6.144	5.612	-74,0
	2020	3.374	3.865	1.413	0	0	783	1.458	
Total (NACE 55)	2019	478.620	505.327	589.884	653.441	633.777	654.700	681.144	-79,3
	2020	501.190	520.591	173.614	4.974	8.078	46.977	141.037	

Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), calculs view.brussels

* sur la base d'un échantillonnage

4 <https://statbel.fgov.be/fr/survey/tourisme-et-hotellerie>

5 <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

Le secteur Horeca a été autorisé à reprendre ses activités **à partir du 8 juin**, date qui correspond au début de la **phase 3** du plan de déconfinement⁶. L'Horeca est l'un des derniers secteurs à avoir pu reprendre ses activités, la plupart des commerces ayant rouvert leurs portes à partir du 10 mai, lors de la phase 1b du plan de déconfinement. Néanmoins, tous les établissements du secteur Horeca, qu'il s'agisse des restaurants⁷ ou des hôtels⁸, n'ont pas fait le choix de la réouverture, par crainte de ne pouvoir en supporter les coûts.

La **phase 4**⁹ du plan de déconfinement, qui a commencé le **1^{er} juillet**, améliore dans une certaine mesure les perspectives du secteur. Le Conseil national de sécurité (CNS) autorise en effet à partir de cette date la réouverture (sous certaines conditions) des piscines et des centres de bien-être, des parcs d'attraction, des théâtres et des cinémas, des casinos et des salles de jeux, des salles de congrès et des salles de réception et de fête (50 personnes maximum). Le secteur de l'événementiel peut ainsi progressivement reprendre ses activités¹⁰. Les activités liées à la vie nocturne (boîtes de nuit) et les événements de masse ne sont cependant toujours pas autorisés jusqu'à nouvel ordre. Pour les événements de moindre taille, et alors que le CNS a décrété possible la tenue d'événements rassemblant 200 personnes à l'intérieur et 400 à l'extérieur, un outil d'évaluation en ligne sera créé afin de guider les organisateurs dans leur décision d'organiser ou pas leur événement. Cette quatrième phase de déconfinement a confirmé pour un

temps le ralentissement de l'épidémie en Belgique et les mesures prises tendent à inciter la population à se rendre à nouveau dans les établissements rouverts.

Cependant, la **phase 5** du déconfinement initialement annoncée pour le **1^{er} août** n'a pas pu être mise en œuvre. En cause, une reprise des contaminations qui, si elles sont loin d'atteindre les proportions du mois de mars, ont incité le CNS à postposer la poursuite du plan de déconfinement et à adopter des mesures supplémentaires visant à limiter les contacts, et à garantir la distanciation sociale afin d'endiguer une potentielle deuxième vague épidémique. Le secteur Horeca est particulièrement concerné par ces mesures. **Depuis le 26 juillet**, le port du masque devient obligatoire pour les clients (il l'était déjà pour le personnel) dès qu'ils quittent leur table et circulent au sein de l'établissement. Les établissements Horeca doivent aussi contribuer à la politique de *tracing* en collectant les coordonnées d'une personne par table¹¹. Ensuite, l'Horeca est indirectement concerné par la réduction de la bulle sociale de 15 personnes à 5 personnes **à partir du 29 juillet**. Les mesures prises par le CNS restreignent en effet davantage les contacts sociaux, et la fréquentation des établissements Horeca, comme les restaurants, se fait avant tout entre personnes d'une même bulle, avec un maximum de 10 personnes pouvant se réunir¹². La décision du Gouvernement bruxellois de rendre obligatoire le port du masque sur le territoire de la Région **à partir du 12 août** risque également de nuire aux activités des établissements Horeca.

6 https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_deconfinement-en-belgique-phase-3-un-presque-retour-a-la-vie-normale-demarre-ce-lundi?id=10517174

7 https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_reouverture-des-restaurants-de-nombreux-etablissements-toujours-fermes-ce-mardi-a-bruxelles?id=10518663

8 <https://www.bruzz.be/economie/meer-dan-helft-van-brusselse-hotels-nog-steeds-gesloten-2020-06-22>

9 <https://centredecrise.be/fr/news/gestion-de-crise/lancement-de-la-phase-4-du-deconfinement-partir-du-1er-juillet>

10 <https://bx1.be/news/le-secteur-de-levenementiel-content-de-pouvoir-relancer-ses-activites/?theme=classic>

11 <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/formulaire-horeca-formulier-wallonie.pdf>

12 RTBF, "Coronavirus en Belgique: bulle de 5 personnes, fini les repas entre collègues", 29 juillet 2020. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_coronavirus-en-belgique-les-nouvelles-mesures-entrent-du-cns-en-application-ce-mercredi?id=10551166

L'arrivée d'une deuxième vague épidémique et de nouvelles menaces de saturation du système hospitalier ont amené les autorités à prendre de nouvelles mesures de confinement (réduction des bulles sociales) et d'imposer des fermetures sectorielles. En RBC, cela se traduit par une fermeture des "lieux de consommation de boissons, à l'exclusion des restaurants", dès le 8 octobre 2020¹³. Cette mesure a été suivie de demandes de clarification de la part du secteur en raison de la distinction qu'elle a opéré

entre les "bars qui servent à manger"¹⁴ et les autres¹⁵. L'incertitude a été de facto levée une dizaine de jours plus tard puisque tous les établissements Horeca de restauration et de vente de boissons de Belgique ont dû arrêter leurs activités à partir du 19 octobre 2020. La fermeture a d'abord été annoncée pour 4 semaines, puis jusqu'au 13 décembre minimum, mais il n'est désormais pas question d'une reprise au moins avant le 15 janvier 2021.

1.2 Une activité contrainte par la dépression du tourisme et le développement du télétravail

Le secteur Horeca subit de plein fouet **la dépression du tourisme d'affaires et de loisirs**, comme le montre la situation actuelle dans l'hôtellerie. Le rapport monitorona du mois de juillet¹⁶ indique en ce sens que le taux de réservation dans les hôtels bruxellois varie entre 5 et 15% pour l'été. En outre, le secteur ne s'attend pas à ce qu'il augmente significativement à partir de septembre (20% prévus), et cette tendance tend encore à baisser durant l'automne-hiver 2020¹⁷.

Par ailleurs, **le développement massif du télétravail**, et sa pérennité probable au-delà de la situation

d'urgence sanitaire, représente une perte d'activités pour bon nombre d'établissements, notamment ceux dépendant de la fréquentation des bureaux les jours de semaine. La manière dont l'activité reprendra à la fin de l'été risque ainsi d'être un moment-vérité pour bon nombre d'établissements. En effet, le trésorier de la Fédération Horeca Bruxelles, Fabian Hermans, estimait à la mi-août 2020 que « *le mois de septembre est une perspective menaçante. Si le télétravail devait rester tout aussi massif, ce sont des dizaines de commerces qui auraient à en souffrir dans des quartiers connus pour compter de nombreuses entreprises et administrations* »¹⁸.

1.3 Une activité contrainte par les règles sanitaires

Les réouvertures d'établissements entre juin et octobre ont évidemment été conditionnées **au respect des**

règles sanitaires générales (respect des distances de sécurité, nettoyage régulier des infrastructures, etc.)

13 Arrêté du 7 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Moniteur belge, 8 octobre 2020.

14 https://www.avcb-vsgeb.be/fr/bars-et-cafes-doivent-fermer-en-region-bruxelloise-nouvelles-mesures-covid-19.html?cmp_id=7&news_id=7201

15 <https://www.lecho.be/entreprises/alimentation-boisson/mesure-anti-pandemie-a-bruxelles-quels-sont-les-cafes-impactes/10256727.html>

16 Task force régionale, *Monitoring impact coronavirus*, 16 juillet 2020.

17 https://www.rtf.be/info/economie/detail_meme-si-le-secteur-hotelier-n-a-jamais-ete-contraint-de-fermer-il-subit-fortement-la-crise-du-coronavirus?id=10617533

18 <https://plus.lesoir.be/318664/article/2020-08-12/horeca-bruxellois-la-catastrophe-se-poursuit?>

et aux protocoles élaborés par les pouvoirs publics¹⁹, les partenaires sociaux²⁰ et/ou les fédérations sectorielles des différents secteurs. Les établissements Horeca n'ont pas fait exception et ont dû respecter, entre autres directives, depuis le 8 juin la distanciation sociale d'1,5m (entre les tables), un nombre maximum (10) de personnes par table, ou encore une heure de fermeture imposée (1 h du matin).

Le coût de la reprise n'est pas neutre puisque le respect des règles en vigueur se concrétise par des coûts supplémentaires (achat de masques pour le personnel, de gel hydroalcoolique, etc.) et la distanciation sociale engendre une moindre occupation des espaces et donc une moindre rentabilité possible. Certains restaurateurs font le choix d'instaurer des suppléments « mesures anti-covid19 » qui s'ajoutent à l'addition des clients²¹. Ce type de supplément est légal s'il est annoncé à l'avance aux clients. Pour les représentants du secteur Horeca, il s'agit d'un choix contraint de la part de ces restaurateurs motivés par la faible fréquentation de leurs établissements et par les charges qui restent trop élevées malgré les mesures de soutien adoptées par les pouvoirs publics²².

Une enquête menée par la Banque nationale de Belgique auprès de 3.036 répondants²³ durant l'été

montre en effet **les changements de comportement dans le chef des consommateurs belges**, avec notamment une moindre fréquentation des établissements Horeca. Les raisons invoquées touchent au respect des mesures en vigueur et à la crainte sanitaire. Les résultats de l'enquête indiquent par ailleurs que les dépenses alimentaires augmentent (dans le cas des courses effectuées en magasin ou en ligne), mais que celles liées aux activités récréatives (les sorties au restaurant, au cinéma, etc.) diminuent.

Les exhortations à opter pour des **staycations** ou du **“locatourisme”** plutôt que de voyager à l'étranger durant la saison estivale ont dans un premier

temps suscité de l'espoir parmi les secteurs du tourisme et de l'Horeca belge. Les incertitudes liées à la reprise de l'épidémie, la gestion diversifiée de la crise sanitaire entre les pays et les restrictions à la venue de certains ressortissants sont autant de contraintes qui freinent les

déplacements à l'étranger, même si ces derniers sont autorisés²⁴. Il s'agit dès lors de repositionner stratégiquement l'offre face à ce renouveau du public estival²⁵. Cependant, l'incitation à opter pour des vacances en Belgique parmi les vacanciers belges semble avant tout bénéficier aux régions touristiques du Nord et du Sud du pays. Le tourisme en Région

« Les consommateurs belges fréquentent moins les établissements Horeca suite aux mesures en vigueur et à la crainte sanitaire »

19 <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/> ; Exemple de protocole sectoriel : « Guide pour un redémarrage sûr de l'horeca », SPF Economie, Classes moyennes et Energie, 4 juin 2020.

20 « Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail » > Guide pour un redémarrage sûr de l'Horeca (SPF économie, PME, classes moyennes et énergie) <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique>

21 <https://bx1.be/news/un-restaurateur-peut-augmenter-laddition-pour-des-mesures-sanitaires/>

22 *Idem*.

23 BNB, «La crise sanitaire et les différentes mesures qu'elle a engendrées continuent de peser sur le rebond de la consommation privée en Belgique», Communiqué de Presse, 29 juillet 2020. <https://www.nbb.be/fr/articles/la-crise-sanitaire-et-les-differentes-mesures-quelle-engendrees-continuent-de-peser-sur-le>

24 <https://diplomatie.belgium.be/fr>

25 voir par exemple le plan de relance de visit.brussels.

bruxelloise, fort dépendant de ses visiteurs internationaux, est très loin d'avoir repris²⁶. À cet égard, les retombées du tourisme sur l'Horeca se font donc nettement moins ressentir à Bruxelles, contrairement

aux régions touristiques de Flandre (la Côte) et de Wallonie (les Ardennes) qui ont pu afficher des taux de fréquentation élevés.

1.4 Stimuler la consommation pour favoriser la relance du secteur

L'Horeca est un secteur sensible à la conjoncture. La situation actuelle ne fait pas exception et affecte fortement son activité. Face à la demande en berne à Bruxelles et à l'avenir incertain des établissements à nouveau contraints à la fermeture depuis mi-octobre, des **mesures spécifiques** de soutien ont été instaurées.

Un premier type de mesures a été développé lors de la période de réouverture de l'Horeca et concerne des incitants à la consommation envers ces établissements. On y retrouve **la déductibilité des frais liés à l'organisation d'événements** qui a été portée à 100% (contre 50% auparavant) jusqu'au 31 décembre 2020²⁷. Cette mesure entend inciter à maintenir l'organisation des événements prévus, dans la limite du respect des règles sanitaires, à partir du 1er juillet 2020.

Parmi les mesures visant la stimulation de la consommation, la création d'un **chèque de consommation** d'une valeur pouvant aller **jusqu'à 300 euros** a été arrêtée lors de la réunion du « super kern » du 6 juin²⁸ et précisée lors de celle du 12 juin²⁹. Depuis le 17 juillet, il est possible, pour les employeurs intéressés, de recourir à ce dispositif. Il s'agit d'un chèque, fiscalement avantageux (car 100% déductible) à la fois pour

les travailleurs et pour les employeurs, qui pourra être dépensé dans les secteurs les plus touchés par la crise, comme l'Horeca et la culture. Ce chèque n'est donc pas circonscrit au secteur Horeca. Par ailleurs, **cette mesure soulève quelques controverses**³⁰, notamment pour deux raisons. D'une part, la distribution de ce chèque se fait à la discrétion de l'employeur. En conséquence, elle sera vraisemblablement le fait d'employeurs en bonne santé financière et devrait bénéficier premièrement aux travailleurs qui ne seraient pas directement concernés par une perte d'emploi liée à la crise. Cette mesure ne bénéficierait donc qu'à une partie de la population plus privilégiée. D'autre part, Philippe Ledent (ING) a estimé que l'impact de la mesure est potentiellement faible puisqu'on ne peut prévoir de manière certaine l'utilisation que feront les consommateurs qui bénéficieront de ce chèque. Les retombées pour le secteur Horeca sont donc indéterminables à ce stade. Elles semblent à première vue peu importantes, car l'enthousiasme suscité par le dispositif est resté très modéré : selon une enquête menée par HR Square, seuls 11% des employeurs ont indiqué qu'ils feraient bénéficier leurs travailleurs de ces chèques³¹. Quelques mois après sa mise en œuvre, les retombées de cette initiative restent limitées en raison du

26 RTBF, "Le premier bilan de l'été touristique bruxellois est 'catastrophique'", 29 juillet 2020. https://www.rtbef.be/info/regions/detail_le-premier-bilan-de-l-ete-touristique-bruxellois-est-catastrophique?id=10551622

27 <https://www.eventnews.be/fr/event-management/item/7429-le-superkern-fait-un-geste-pour-l-evenementiel>

28 <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/superkern-verlaagt-btw-voor-horeca-naar-6-procent/10231557.html>

29 <https://www.lecho.be/dossiers/coronavirus/un-cheque-consommation-jusqu-a-300-euros/10233299.html>

30 <https://www.lecho.be/dossiers/coronavirus/etienne-de-callatay-ce-cheque-consommation-de-300-euros-est-une-mesure-idiote/10231759.html>

31 HR Square, "Chèques consommation : l'enthousiasme est (très) modéré", 20 juillet 2020. <https://www.hrsquare.be/fr/nouvelles/cheque-consommation-lenthousiasme-est-tres-moderere>

coût de ces chèques pour les deniers publics, du peu d'entreprises qui y ont eu recours, du peu d'incidence directe sur les personnes les plus touchées par la crise³² et de leur manque de popularité auprès des établissements Horeca³³.

En plus de ces mesures indirectes de soutien au secteur (par le biais de la consommation), un deuxième type de mesures vise à soutenir le secteur sur le plan économique et financier. Celles-ci sont listées dans la section suivante (1.5).

1.5 Mesures de soutien économique aux entreprises

Afin de préserver l'existence des entreprises du secteur Horeca, d'éviter les faillites et de maintenir au maximum les postes de travail, les différents

niveaux de pouvoir institutionnels ont mis sur pied un éventail de mesures de soutien à destination des entreprises.

► Mesures fédérales

Le secteur de l'Horeca est concerné, au même titre que les autres secteurs, par les mesures de soutien économique transversales citées dans la dernière version (décembre 2020) de la note d'analyse et de prospective de view.brussels. Par exemple, **la prolongation des mesures d'accès au chômage temporaire et au droit passerelle pour raison coronavirus**, deux mécanismes qui ont été prolongés. Le chômage temporaire pour raison Coronavirus était ainsi accessible (sous conditions) jusqu'au 31 décembre 2020. Un droit passerelle "de crise" était également initialement prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les secteurs qui sont restés fermés (par exemple, les discothèques), tandis qu'un droit passerelle "de soutien à la reprise" au profit des secteurs du commerce non alimentaire, des coiffeurs et de l'Horeca et des forains était accessible au moins jusqu'au 31 octobre³⁴.

La décision des autorités publiques qui a contraint le secteur à une nouvelle fermeture prolongée des établissements depuis le 2 novembre entraîna une autre prolongation des deux dernières mesures de soutien précitées. Le droit passerelle « de crise » est ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre. Celui-ci voit en outre son montant doublé pour les mois d'octobre et novembre 2020 pour les indépendants contraints de fermer leur établissement ainsi qu'à ceux qui en dépendent³⁵. Si ces derniers choisissent de fermer partiellement, ils bénéficieront dans ce cas du montant prévu durant la première séquence de fermeture. Le droit passerelle « de soutien à la reprise » est lui aussi prolongé jusqu'au 31 décembre 2020³⁶.

Pour les indépendants qui sont contraints de cesser totalement leur activité en raison des mesures sanitaires, le montant octroyé est désormais doublé. Ces mesures touchant au droit passerelle sont valables jusqu'au 31

32 https://www.rtf.be/info/economie/detail_cheques-consommation-vers-les-100-millions-d-euros-injectes-dans-l-economie-belge?id=10645182

33 <https://www.rtl.be/info/vous/difficile-a-utiliser-les-nouveaux-cheque-consommation-agacent-nos-lecteurs-a-qui-la-faute--1245810.aspx>

34 L'Echo, "Prolongation des mesures de droit passerelle", 31 juillet 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/prolongation-des-mesures-de-droit-passerelle/10242442.html>

35 <https://www.partena-professional.be/fr/knowledge-center/infoflashes/mesure-temporaire-de-crise-droit-passerelle-dans-le-cadre-de-la-crise>

36 <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/le-federal-et-les-regions-se-mobilisent-pour-l-horeca/10258922.html>

décembre³⁷. L'accès au chômage temporaire a quant à lui de nouveau été assoupli, au moins jusqu'en mars 2021³⁸.

Sont également accessibles, **la garantie bancaire assurée par l'Etat** pour les entreprises (en ce compris les PME) qui souhaiteraient emprunter alors que leur santé financière n'est pas optimale, ou encore les différents plans de paiement (dispense ou report de cotisations, dispense partielle du versement du précompte professionnel, etc.) destinés à permettre aux entreprises de préserver un certain niveau de liquidités. L'Horeca est par ailleurs identifié comme l'un des secteurs particulièrement touchés pour lesquels une prolongation de ces différentes mesures est prévue **jusqu'au 31 décembre 2020**. Cependant, peu d'informations sont connues sur le recours à ces mesures. Selon Eric Van den Broele (Graydon), interrogé en juillet dernier, peu d'entreprises semblent les solliciter, car les conditions d'accès leur paraissent trop sévères et que les banques n'en font pas la publicité³⁹.

À côté de ces mesures transversales, des **mesures de soutien spécifiques pour l'Horeca** ont également été définies lors du « super kern » du 6 juin⁴⁰. La principale mesure pour le secteur Horeca concerne la **réduction de la TVA** (de 21% à 6%) dans les établissements Horeca sur toutes les prestations de services, à l'exception des boissons alcoolisées. L'objectif n'est pas de faire baisser les prix dans l'Horeca, mais bien d'améliorer la situation financière des établissements. Des contrôles seront opérés afin d'éviter les situations de concurrences déloyales dans lesquelles cette réduction de la TVA serait instrumentalisée. Cette réduction de la TVA est d'application jusque fin de l'année 2020.

Parallèlement aux mesures fédérales de soutien au secteur Horeca, un accord entre la SABAM (la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs) et les fédérations Horeca de Bruxelles, Wallonie et Flandre⁴¹ a mis sur pied une **contribution de solidarité** correspondant à une **exemption de paiement de l'équivalent d'un mois des droits d'auteur**, pour la période entre le 4 mai et le 31 décembre.

► Mesures de soutien régionales (Région de Bruxelles-Capitale)

Comme pour les mesures de soutien fédérales, les **mesures socio-économiques transversales** prises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (voir note d'analyse et de prospective de view.brussels de juillet) sont accessibles à l'ensemble des entreprises mises en difficulté par la crise (moyennant la rencontre de critères définis à cet effet). Par exemple, un système de **garantie publique** (via le Fonds bruxellois de garantie) sur les prêts bancaires est mis sur pied en complément de la garantie d'Etat instaurée au niveau fédéral⁴² pour

37 <https://bx1.be/news/le-droit-passerelle-prolonge-et-le-droit-passerelle-de-crise-double-pour-les-independants/>

38 L'Echo, « Nouvelles mesures fédérales de soutien économique face au Covid », 6 novembre 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/nouvelles-mesures-federales-de-soutien-economique-face-au-covid/10263541.html>

39 L'Echo, "Dans l'événementiel, une société sur trois est en situation de faillite", 31 juillet 2020. <https://www.lecho.be/entreprises/divertissement/dans-l-evenementiel-une-societe-sur-trois-est-en-situation-de-faillite/10242389.html>

40 https://www.rtf.be/info/belgique/detail_le-superkern-s-accorde-sur-des-mesures-de-soutien-au-pouvoir-d-achat-des-belges-et-aux-secteurs-en-difficulte?id=10516878

41 <https://www.horecabruxelles.be/>; <http://www.horecawallonie.be/>; <https://www.horecavlaanderen.be/>

42 <https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

toutes les entreprises en difficulté qui souhaiteraient souscrire à un prêt afin d'assurer la continuité de leurs activités. Par ailleurs, les entreprises bruxelloises ont la possibilité de bénéficier d'un **accompagnement renforcé par hub.brussels**, en collaboration avec le Centre pour les entreprises en difficulté (CED). Le régime existant des **aides à l'expansion économique** est également flexibilisé pour répondre aux besoins des secteurs les plus durement touchés par la crise à Bruxelles : les secteurs Horeca, du tourisme, de l'événementiel et de la culture bénéficient **d'un traitement, d'un enregistrement et d'un versement accéléré (voire anticipé)** de ces aides⁴³.

En complément, des mesures inédites ont été mises sur pied afin de soutenir les entreprises bruxelloises. La **prime unique de 4.000€** destinée à aider ces entreprises vise spécifiquement celles dont la fermeture a été rendue obligatoire par le CNS. Elle est circonscrite à certains codes NACE, dont ceux correspondant à **la restauration (code NACE 56) et à l'hébergement (code NACE 55)**⁴⁴.

Le **paiement de la « City Tax »** adressé aux établissements d'hébergement touristique⁴⁵ est suspendu pour le premier semestre 2020 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2020), mais les établissements doivent toujours remplir leurs déclarations mensuelles durant ce semestre.

Une **mission déléguée Horeca** a été dévolue à Finance&Invest.brussels⁴⁶. Elle vise à faciliter l'emprunt de capitaux sans demande de garantie aux acteurs du secteur et s'articule selon deux axes. Premièrement, des **prêts à taux réduits pour les fournisseurs du secteur Horeca** sont mis en place, afin que ces derniers soient en mesure d'offrir un délai de paiement aux établissements Horeca. Deuxièmement, des **prêts à taux réduits sont accessibles aux établissements Horeca bruxellois** pour peu qu'ils emploient au moins 10 ETP, qu'ils aient déjà fait appel aux autres mesures de soutien, et que leurs difficultés soient liées à la crise actuelle (ils doivent montrer qu'ils étaient en bonne santé financière fin 2019)⁴⁷. Par ailleurs, **un moratoire** de 6 à 12 mois sur le remboursement des prêts octroyés par Finance&Invest.brussels peut être appliqué. Cette politique de soutien relative aux prêts bancaires aurait déjà bénéficié à plus d'une trentaine d'entreprises bruxelloises actives dans l'Horeca pour un montant total de 11,3 millions d'euros⁴⁸.

Le 16 juillet 2020, le gouvernement bruxellois a en outre mis en place un instrument destiné à soutenir le sous-secteur de l'hôtellerie. Une prime de 200 euros par mois et par chambre sera accordée aux exploitants des hôtels et appart-hôtels pour la période de mi-mars à fin août⁴⁹.

43 <https://www.beobank.be/fr/professionnel/blog-conseils/des-mesures-de-soutien-aux-entreprises-face-au-coronavirus>

44 <https://svengatz.prezly.com/le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures-economiques-et-sociales-sans-precedent>

45 <https://fiscalite.brussels/coronavirus-suspension-city-tax-pour-le-premier-semester>

46 <https://www.finance.brussels/news/covid-19-mission-horeca/>

47 <https://hub.brussels/fr/blog/covid-19-pret-durgence-pour-le-secteur-horeca/>

48 BX1, "11,3 millions d'euros prêtés à 38 entreprises de l'horeca en Région bruxelloise", 16 juillet 2020. <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/113-millions-deuros-pretés-a-38-secteurs-de-lhoreca-en-region-bruxelloise/>

49 <https://1819.brussels/blog/le-gouvernement-bruxellois-prevoit-des-mesures-de-soutien-aux-hotels-et-aux-appart-hotels-en>

Parallèlement aux mesures visant à limiter les pertes d'emplois et les faillites, la Région élabore également des **plans destinés à relancer la demande**. Visit.brussels, l'office régional du tourisme, va utiliser une enveloppe de 2 millions d'euros destinée à encourager l'organisation d'événements de type congrès, en accordant une ristourne aux organisateurs sur la réservation de salles bruxelloises, pour peu que l'événement comprenne au moins une nuitée passée dans la capitale⁵⁰. Des brussels cards (pass touristiques comprenant l'entrée dans divers musées et attractions et donnant accès aux transports publics) ont également été subsidiées et vendues 20 euros (au lieu de 36) cet été. Ce type de mesures vise à avoir un effet multiplicateur par rapport aux retombées possibles pour les entreprises bruxelloises. Par ailleurs, un label d'hygiène sera instauré et distribué aux établissements Horeca et attractions touristiques qui ont mis en place les mesures d'hygiène adéquates.

► Mesures de soutien communales

Les pouvoirs locaux ont pris également des mesures pour soutenir les établissements Horeca sur leur territoire. **À titre d'exemple, la ville de Bruxelles** (dont le territoire rassemble 36,1% des établissements Horeca de la Région) a décidé de réduire la redevance terrasse annuelle de 50%. La ville autorise également, sous certaines conditions et sur demande, une extension temporaire des terrasses⁵¹ afin que les établissements puissent accueillir leurs clients dans le respect des règles sanitaires⁵². De manière plus large, le collège de la ville de Bruxelles a également décidé, pour les mois d'avril et mai 2020, de ne pas réclamer les taxes pour les marchés, kiosques et ambulants, ainsi que de suspendre la perception des loyers commerciaux de la Régie foncière de la ville de Bruxelles et du CPAS⁵³.

50 <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/ristournes-sur-les-salles-bruxelloises-pour-attirer-les-congres/10236275.html>

51 <https://www.hln.be/in-de-buurt/brussel/280-restaurants-en-cafes-mogen-groter-terras-plaatsen-in-brussel~a2c4b644/?referer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>

52 <https://www.bruxelles.be/extension-temporaire-de-terrasse-horeca>

53 <https://www.bruxelles.be/mesures-de-soutien-aux-commercants>

QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES BRUXELLOISES DU SECTEUR ?

Au-delà des effets sur les activités du secteur Horeca, la conjoncture inédite causée par la gestion de l'épidémie de Covid-19 influence également la démographie des entreprises du secteur. Leur dynamique de création/cessation s'en trouvera vraisemblablement bouleversée et le risque de faillites accru. Ces dimensions étant directement liées à un risque pour les emplois du secteur, les mesures temporaires de soutien économique, transversales et axées sur l'Horeca, visent dans un premier temps à maintenir à flot les entreprises du secteur.

► Ralentissement de la dynamique de création et de cessation d'activités

L'Horeca est généralement qualifié de **secteur dynamique en raison d'un turnover élevé des entreprises qui le composent**⁵⁴. Les coûts d'investissement y sont en effet relativement faibles, en comparaison avec d'autres secteurs, et stimulent la création d'entreprises dont le tissu est dès lors relativement jeune⁵⁵. L'hypothèse présentée dans le rapport Dynam portant sur les impacts sectoriels durant les premiers mois de la crise du coronavirus postule que les secteurs plus dynamiques (comme l'Horeca) seraient capables de se redresser plus vite après une crise que les secteurs moins dynamiques, par exemple industriels, qui nécessitent plus d'investissements.

Cependant, **les incertitudes concernant l'évolution de l'épidémie**, avec des recrudescences en Belgique et dans d'autres pays d'Europe, **contraignent fortement la dynamique de création d'entreprises Horeca**, en l'absence d'une reprise de la demande. De plus, le redressement d'un secteur ne signifie pas que les mêmes personnes restent au travail ni que les mêmes entreprises continuent d'exister, mais signifie que de nouvelles entreprises entrent en activité dans le secteur. **Le dynamisme du secteur Horeca ne le protège donc nullement des risques de faillites, au contraire.**

Chaque année, en effet, de nouvelles entreprises apparaissent dans le secteur Horeca. Au total, en 2019, on comptabilise 726 créations d'entreprises dans l'Horeca bruxellois (soit 5,9% du total des créations comptabilisées sur l'année). Cela représente une diminution de 10,0% par rapport à 2018, et de 12,0% par rapport à 2014. En comparaison avec l'ensemble des activités, on observe une diminution de 2,7% des créations entre 2018 et 2019, et une diminution de 12,8% en comparant 2019 à 2014. La diminution des créations d'entreprises dans le secteur de l'Horeca au cours de la période 2014-2019 reste moindre que pour l'ensemble des activités.

Afin d'avoir une visibilité étendue sur la démographie des entreprises du secteur Horeca, les informations sur le nombre d'entreprises créées à Bruxelles sur base annuelle peuvent être mises en regard avec les cessations d'activités. On comptabilise 718 cessations en 2019, 703 cessations en 2018 et 725 en 2014.

54 Rapport Dynam, Secteurs sensibles du chômage temporaire, secteurs sensibles de la dynamique du marché du travail ?", juin 2020, p. 36. https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/202007_dynam_paper_FR.pdf

55 *Idem*.

Il y avait, en 2019, 7.354 entreprises assujetties dans le secteur de l'Horeca (pour 110.825 pour l'ensemble des activités), soit 6,6% du total pour la Région bruxelloise. L'évolution du nombre d'assujettis est globalement positive car même si l'on observe une légère diminution de 0,3% entre 2018 et 2019, ce nombre a toutefois augmenté de 7,2% entre 2014 et 2019 ; le nombre de créations dépassant chaque année celui des cessations.

Cette évolution positive s'observe également pour l'ensemble des secteurs. En 2020, **il s'agira de suivre les taux de création d'entreprises afin de mesurer les impacts de la crise du Covid-19 sur cette dynamique.** Si les taux de création net sont positifs pour la période 2014-2019, les difficultés actuellement rencontrées par le secteur Horeca peuvent laisser penser que le nombre de radiations pourrait surpasser le nombre de nouvelles entreprises assujetties à l'avenir.

Tableau 2 : Taux de création bruts et taux de création nets en RBC (2014-2019, en %)⁵⁶

	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Taux brut	Taux net										
Horeca	12,0	1,5	10,5	1,5	11,9	2,8	11,2	0,7	10,9	1,4	9,9	0,1
Ensemble des activités	14,9	6,4	11,4	3,4	11,8	4,5	11,7	4,1	11,6	3,9	11,0	3,1

Source : SPF Économie – DGSIE, calculs view.brussels

L'Horeca connaissait déjà une dynamique de faillites importante en RBC avant la crise du coronavirus, les entreprises les plus jeunes étant particulièrement exposées à ce risque. **Le deuxième confinement prolongé du secteur et ses difficultés à relancer son activité à Bruxelles pointent en direction d'une amplification des faillites dans les entreprises du secteur.**

Les résultats de l'enquête ERMG⁵⁷ (10 novembre) mentionnent que les perceptions relatives au risque de faillite et aux problèmes de liquidités se détériorent encore par rapport aux résultats de l'enquête ERMG précédente⁵⁸ (20 octobre). Au niveau agrégé, 12% des répondants indiquent en effet qu'une faillite est probable ou très probable (contre 8% dans l'enquête précédente clôturée juste après l'entrée en vigueur des mesures fédérales du 16 octobre touchant les cafés et les restaurants). Pour les entreprises et les indépendants actifs dans le secteur de l'Horeca, cette perception du risque (très) probable de faillite est quant à elle portée à 29% (contre déjà 27% lors de l'édition d'octobre). Cette tendance haussière se poursuit pour le secteur Horeca avec une perception du risque (très) probable de faillite de 30% dans les résultats de la dernière enquête ERMG⁵⁹ (8 décembre).

56 Les taux de création bruts d'entreprises équivalent au nombre d'assujettissements rapporté au nombre moyen d'assujettis. Les taux de création nets représentent le nombre d'assujettissements moins le nombre de cessations – radiations – rapporté au nombre moyen d'assujettis.

57 L'enquête a été menée auprès de 5.631 répondants (entreprises et indépendants) et ses résultats ont été publiés le 17 novembre 2020. <https://www.nbb.be/fr/enquetes-de-lermg>

58 L'enquête a été menée auprès de 5.131 répondants (entreprises et indépendants) et ses résultats ont été publiés le 26 octobre 2020. <https://www.nbb.be/fr/enquetes-de-lermg>

59 L'enquête a été menée auprès de 3.798 répondants (entreprises et indépendants) et ses résultats ont été publiés le 15 décembre 2020. <https://www.nbb.be/fr/enquetes-de-lermg>

Le tableau suivant montre l'évolution des faillites dans le secteur entre 2014 et 2020 (janvier à octobre). Cette dynamique traduit **une plus grande fragilité structurelle des entreprises du secteur**.

Pour les années 2016 à 2018, les faillites dans l'Horeca représentent environ 20% du total des faillites comptabilisées en Région bruxelloise. En 2019, la proportion est plus basse, et les faillites dans le secteur ne représentent plus « que » 17,1% du total, soit un niveau similaire à ce qui était observé en 2014 et 2015. Les données disponibles pour 2020 (janvier-octobre) indiquent une proportion de 18,5% du total des faillites enregistrées pour cette période.

Tableau 3 : Faillites dans l'Horeca et pour l'ensemble des activités en RBC (2014-2020)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (jan.-oct.)
Horeca	388	367	418	519	593	510	235
Ensemble des activités	2.203	2.142	1.954	2.639	3.033	2.978	1.272
% Horeca du total	17,6	17,1	21,4	19,7	19,6	17,1	18,5

Source : SPF Économie – DGSIE, calculs view.brussels

« Le ralentissement continu des activités du secteur Horeca fait craindre une augmentation globale du nombre de faillites pour 2020 et le début de 2021 »

Concernant l'évolution mensuelle des faillites durant l'année 2020 (janvier à octobre), les données du SPF économie indiquent que le nombre de faillites, tous domaines confondus, commence à augmenter en juin. La reprise des activités des tribunaux qui avaient été mises à l'arrêt durant le premier confinement et la fin du moratoire des faillites le 17 juin expliquerait pour partie cette recrudescence par rapport aux mois précédents. Pour les mois de juillet et août, l'évolution mensuelle

repart cependant à la baisse. Pour ces mois, il faut tenir compte des vacances judiciaires. Les tribunaux restent ouverts mais le nombre d'audiences est réduit. De manière générale, le moratoire des faillites et les vacances ont certainement exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées de mars à août. D'ailleurs, d'autres mesures de soutien sont encore en vigueur comme le chômage temporaire (jusqu'au 31 mars 2021) et le nouveau moratoire sur les faillites (jusqu'au 31 janvier 2021), ce qui devrait à nouveau limiter le nombre de faillites en fin d'année 2020. Le niveau d'avant-crise n'est cependant pas encore atteint, celui-ci tournait entre 700 et 1.000 faillites par mois. Le nombre d'entreprises en faillite pour la Belgique s'élève en effet à 670 en juin, alors qu'en mars et avril celui-ci était aux environs de 300. 138 entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale sont concernées par une faillite en juin, dont 27 (19,6%) pour le secteur Horeca. Presque 23,9% des faillites en Belgique concernent l'Horeca. Le ralentissement continu des activités du secteur Horeca fait logiquement craindre une augmentation globale du nombre de faillites pour l'année 2020 et le début de l'année 2021.

► Les petites structures davantage exposées au risque de faillites

Il faut d'abord préciser que des entreprises de tailles différentes se côtoient au sein du secteur Horeca. Ainsi, une majorité des entreprises actives dans le secteur n'occupe pas de personnel salarié. À Bruxelles, en 2018, cela concerne 62,4% des entreprises Horeca⁶⁰.

L'emploi salarié dans l'Horeca bruxellois se situe majoritairement dans les entreprises de petite taille (48,4% dans les établissements de moins de 20 travailleurs, 64,5 % dans les établissements de moins de 50 travailleurs). Ces plus petites structures sont davantage exposées à la faillite. Seuls 16,8% de l'emploi du secteur se retrouve dans les établissements d'au moins 1.000 travailleurs, contre 23,4 % tous secteurs confondus. À l'échelle de l'ensemble des secteurs, ce sont les établissements de 100 travailleurs et plus qui concentrent la majorité des postes de travail (58,2%), pour « seulement » un peu plus d'un quart dans l'Horeca (26,4%). Notons tout de même que la proportion d'entreprises de petite taille est semblable à celle observée tous secteurs confondus (64,6%).

Comme nous l'avons noté dans un précédent rapport⁶¹, les entreprises de petite taille sont plus fragiles aux aléas de l'économie et sont dès lors plus à risque d'être lourdement frappées par la crise sanitaire. Le secteur Horeca est d'autant plus vulnérable qu'il rassemble une part importante d'établissements employant un nombre peu élevé de travailleurs. Le renforcement des mesures de distanciation et la contraction de la bulle de contacts à 5 personnes dès fin juillet renforcent le pessimisme des représentants du secteur quant au risque de faillites. La fédération Horeca Bruxelles évoque la proportion d'un tiers des entreprises, soit 1.200 restaurants (snacks et friteries inclus) qui risquent désormais de se retrouver en situation de faillite avant la fin de l'année⁶².

► Des impacts indirects en raison de l'interdépendance entre certains secteurs

Si la santé du secteur Horeca est partiellement conditionnée à la reprise de certains autres secteurs (événementiel, tourisme), le secteur Horeca constitue lui-même un vecteur de reprise pour d'autres sous-secteurs. Il faut en effet mentionner l'interdépendance entre certains secteurs qui entraîne une mise en difficulté des entreprises au-delà des seuls établissements Horeca. La moindre reprise de l'Horeca, spécialement le faible nombre de nuitée dans les établissements d'hébergement, plombe également des activités dépendantes du secteur, par exemple les blanchisseries professionnelles qui pourraient dès lors être également exposées aux risques de faillites et de pertes d'emploi.

► Des pertes d'emploi attendues suite aux faillites ou en raison de réduction d'effectifs

Les faillites entraînent inévitablement et directement des pertes d'emplois. Le tableau ci-dessous présente les données sur les pertes d'emploi dans le secteur Horeca et dans l'ensemble des activités économiques

60 Statbel, Données 2018 sur le nombre de créations, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA par activité économique, localisation du siège social et classe d'emploi. <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=7c829a05-d41c-410f-b2b4-b12aaba40dc1>

61 view.brussels, *Rapport d'analyse et de prospective : impact de la crise du Covid-19 sur le marché de l'emploi bruxellois*, 14 mai 2020

62 Bruzz, "Faillissement dreigt voor 1.200 Brusselse restaurants", 3 août 2020. <https://www.bruzz.be/culture/eat-drink/faillissement-dreigt-voor-1200-brusselse-restaurants-2020-08-03>

en RBC, de 2014 à 2020 (janvier à octobre). On y constate que le secteur Horeca concentrait 17,5% des pertes d'emploi en 2019, contre 22,9% en 2018. Ces pertes d'emplois sont directement imputables aux faillites évoquées ci-dessus. Les données disponibles pour 2020 (janvier à octobre) font état de 292 pertes d'emploi dans le secteur Horeca. Néanmoins, compte tenu d'anciennes mesures de soutien révolues (par exemple le premier moratoire sur les faillites⁶³ (du 18 mars au 17 juin 2020), mais aussi celles qui sont toujours d'actualité comme le chômage temporaire (étendu jusqu'au 31 mars 2021) et le nouveau moratoire sur la faillite⁶⁴ (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021), la dynamique de création/cessation des entreprises du secteur, comme pour l'ensemble des entreprises, est restée quelque peu figée depuis le début de l'épidémie. La fin de ces mesures de soutien laisse cependant craindre un accroissement des pertes d'emploi dans le courant de l'année 2021.

Tableau 4 : Pertes d'emploi dans l'Horeca et pour l'ensemble des activités en RBC (2014-2020)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (jan.-oct.)
Horeca	711	564	956	588	841	647	454
Ensemble des activités	5026	3680	3870	3673	3677	3693	2.396
% Horeca du total	14,1	15,3	24,7	16,0	22,9	17,5	18,9

Source : SPF Économie – DGSIE, calculs view.brussels

Le rapport Dynam attire également l'attention sur l'existence d'entreprises qui ne font pas faillites, mais qui décident de réduire leur personnel, voire de ne plus employer de salariés. Ce phénomène d'"**employeurs sortants**" s'ajoute à celui des faillites et pourrait s'amplifier en raison de la crise que traverse le secteur, entraînant de nouvelles pertes d'emploi.

63 Arrêté royal n°15 relatif au sursis temporaire en faveur des entreprises des mesures d'exécution et autres mesures pendant la durée de la crise du Covid-19.

64 <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/nouveau-moratoire-sur-les-faillites/10264403.html>

QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES EMPLOIS ET LES TRAVAILLEURS DE L'HORECA BRUXELLOIS ?

« Avant la crise, l'Horeca représentait 4,4% de l'ensemble des postes de travail de la Région de Bruxelles-Capitale et occupait 5,9% des salariés bruxellois »

Nous l'avons vu précédemment, la crise du coronavirus risque d'avoir un effet particulièrement négatif et durable sur le secteur Horeca. Avant d'aborder ses probables impacts sur l'emploi dans le secteur, ce chapitre entend présenter l'état dans lequel il se trouvait avant le début de la crise sanitaire et la manière dont celui-ci se décomposait entre ses différents sous-secteurs. L'intensité avec laquelle une mesure de soutien économique, telle que le chômage temporaire, a été mobilisée par les employeurs du secteur y est également abordée.

3.1 Un secteur pourvoyeur de nombreux emplois

► L'emploi salarié

Avant le début de la crise, l'Horeca bruxellois était un **secteur particulièrement dynamique**. Cela se traduit notamment par le fait qu'il était un **pourvoyeur important d'emplois salariés** en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, au 31 décembre 2018, l'ONSS identifiait **27.492 postes salariés dans l'Horeca**, soit 4,4% de l'ensemble des postes de travail de la Région bruxelloise. Il était également un **important pourvoyeur d'emplois pour les Bruxellois** puisque 70,6% des emplois du secteur étaient occupés par ces derniers⁶⁵. Si on se place du point de vue du lieu de domicile, il occupait même **5,9% des salariés bruxellois occupés en RBC**. Par ailleurs, 4.276 navetteurs bruxellois travaillent également dans ce secteur dans les deux autres régions du pays⁶⁶.

Les postes de travail salarié situés à Bruxelles représentaient en 2018 20% du total des postes de travail pour le secteur au niveau national. Par ailleurs, le secteur connaissait une croissance du nombre d'emplois salariés plus élevée que celle observée, tous secteurs confondus. Entre 2017 et 2018, l'emploi salarié dans l'Horeca bruxellois a ainsi augmenté de 1,7%, contre 0,7% tous secteurs confondus. Si on compare 2018 à 2014, la progression dans l'Horeca était même de 2,0%, tandis que l'ensemble des postes de travail progressait de 1,8%.

La manière dont se répartissent les postes salariés au sein des sous-secteurs qui constituent l'Horeca en RBC diffère de celle observée dans les deux autres régions du pays (voir annexe 1). Elle illustre la spécificité de l'Horeca bruxellois, avec :

- l'importance du secteur hôtelier (lié à la fonction internationale de Bruxelles et à son attrait en tant que destination de tourisme d'affaires et de loisirs) qui occupe 18,6% de l'emploi du secteur bruxellois, contre aux alentours des 11% dans les deux autres régions ;

65 Chiffres EFT, 2019. Indépendants inclus.

66 Chiffres EFT, 2019.

- ▶ l'importance du sous-secteur du catering (restauration collective + traiteurs) qui représente plus de 25% de l'emploi salarié du secteur en RBC, contre 7% en Wallonie et 11,3% en Flandre ;
- ▶ un sous-secteur de la restauration (service complet + service restreint) très important (47,0%), mais proportionnellement moins porteur d'emplois salariés qu'en Flandre et en Wallonie (où il représente respectivement 61,1% et 64,6% de l'emploi salarié) ;
- ▶ un sous-secteur « cafés et bars » relativement moins important, en proportion d'emplois salariés, que dans les deux autres Régions.

En 2019, le secteur était également celui qui concentrait la plus grande proportion de **travail étudiant**⁶⁷ (25,9%), suivi par le secteur du commerce (22,8%). En Région flamande, la prégnance de l'Horeca dans l'emploi étudiant était encore plus forte (33,7%, contre 23,5% pour le commerce). En Wallonie par contre, le travail étudiant était légèrement plus concentré dans le commerce (26,5%) que dans l'Horeca (26,1%).

L'ensemble des salariés et travailleurs étudiants du secteur était employé au sein des **3.575 établissements** comptabilisés par l'ONSS au 31 décembre 2018 en RBC. **9,5% des établissements sur le territoire de la Région appartenaient ainsi au secteur de l'Horeca**⁶⁸. L'augmentation du nombre de travailleurs salariés s'explique par le dynamisme du secteur, en partie au travers de l'augmentation du nombre d'établissements. Entre 2017 et 2018, leur nombre a ainsi progressé de 2,7% (contre 1,5 % dans l'ensemble des secteurs). Si l'on compare la situation à 2014, la progression est de 8,2% pour l'Horeca, contre 6,0% pour l'ensemble des secteurs.

▶ L'emploi indépendant

Le secteur de l'Horeca est également constitué d'un **grand nombre d'indépendants**. Au 31 décembre 2018, on en dénombrait 8.955 en RBC (dont 336 « aidants ») selon l'INASTI. Ceux-ci se répartissaient comme suit : 7.149 à titre principal (79,8%), 1.280 à titre complémentaire (14,3%), 526 actifs après la pension (5,9%). Cette répartition est très proche de celle observée pour l'ensemble des secteurs d'activité (respectivement 77,2%, 15,2% et 7,7%)⁶⁹.

Même si les **travailleurs indépendants actifs dans l'Horeca représentaient 8,1% du total des indépendants de la RBC** en 2018, on observe néanmoins une **croissance moins nette par rapport aux autres secteurs d'activité**. Alors que le nombre d'indépendants dans le secteur de l'Horeca avait progressé de 0,5% entre 2017 et 2018 et de 3% entre 2014 et 2018, la progression pour l'ensemble des activités de la Région était respectivement de 2,9% et 11,9%⁷⁰.

67 Hors intérim. Source ONSS 2019. Les données sont au lieu de travail.

68 Chiffres ONSS.

69 Les données au 31 décembre 2019 sont également disponibles mais, dans un souci de cohérence avec les autres données présentées, nous avons choisi de présenter celles se rapportant au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, le nombre d'indépendants est identique par rapport à l'année précédente. Ils se répartissent comme suit : 7.079 à titre principal (79,1%), 1.318 à titre complémentaire (14,7%), 558 actifs après la pension (6,2%).

70 On observe par ailleurs que le nombre d'indépendants dans le secteur de l'Horeca n'a pas progressé entre 2018 et 2019 alors que la progression pour l'ensemble des activités en région bruxelloise était de 3,6%.

Contrairement à ce que l'on observe pour la répartition de l'emploi salarié, la concentration des indépendants dans les sous-secteurs qui composent l'Horeca est relativement similaire dans les trois régions du pays. En RBC, la grande majorité des indépendants sont ainsi actifs dans les « débits de boissons » (68,6%, contre 68,8% en Flandre et 70,0% en Wallonie) et dans les « restaurants et services de restauration mobile » (27,6%, contre 27,4% en Flandre et 25,6% en Wallonie). On ne retrouve que 3,5% des indépendants dans le sous-secteur de l'hébergement.

Même si l'emploi indépendant connaît une croissance moins forte dans le secteur de l'Horeca par rapport à l'ensemble des secteurs d'activité, la progression de l'emploi salarié y était par contre plus forte. Ce dynamisme sectoriel fait qu'il constituait une part importante de l'emploi bruxellois avant la crise sanitaire et les mesures de confinement qui en ont découlé. Au-delà de son dynamisme, la manière dont se structure l'emploi au sein du secteur, notamment en termes de genre, âge et niveau de qualification, présente également plusieurs particularités. La crise du coronavirus a des implications différentes selon le profil des travailleurs, cette spécificité du secteur bruxellois n'est donc pas sans conséquence.

3.2 Un secteur avec un profil d'emploi spécifique

► L'emploi est majoritairement masculin

Au niveau de l'emploi salarié du secteur, les postes de travail dans l'Horeca sont majoritairement occupés par des hommes (57,6%). Cette particularité diffère de ce que l'on observe pour l'ensemble des postes de travail de la RBC, tous secteurs confondus, où une légère majorité des emplois sont occupés par des femmes (50,8%). Cette surreprésentation masculine dans le secteur est spécifique à la Région bruxelloise (l'emploi dans l'Horeca étant plutôt féminin en Flandre (50,9%) et la ventilation par genre « équilibrée » en Région wallonne (49,9% de femmes)). Pour autant, la proportion de femmes varie fortement selon les différentes activités qui composent le secteur de l'Horeca, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Nombre de travailleurs salariés du secteur Horeca en RBC et proportion de femmes par activité au 31 décembre 2018

		Total travailleurs	% femmes
Hébergement	▶ Hôtels et hébergement similaire	5.125	47,9
	▶ Autres moyens d'hébergement	524	56,5
Restauration	▶ Restauration à service complet	7.044	30,0
	▶ Restauration à service restreint	5.882	40,8
Restauration collective	▶ Services des traiteurs (catering)	1.066	38,4
	▶ Autres services de restauration (collective - catering)	6.028	53,7
Débits de boissons	▶ Cafés et bars	1.625	40,7
	▶ Discothèques, dancings et similaires	198	36,4
Total général		27.492	42,4

Source : ONSS, calculs view.brussels



À la lecture de ce tableau, on peut constater que la proportion de femmes entre les différents types d'activité varie entre 30,0% (« Restauration à service complet ») et 56,5% (« Autres moyens d'hébergement »). Les femmes sont également (légèrement) majoritaires dans l'activité des « autres services de restauration (collective-catering) » où elles représentent 53,7% des travailleurs.

Du côté des indépendants, la majorité de l'emploi dans le secteur de l'Horeca est aussi occupé par des hommes (68,1%). Cette répartition de l'emploi indépendant s'observe également dans l'ensemble des secteurs actifs en Région de Bruxelles-Capitale. Pour autant, la proportion de femmes indépendantes est légèrement supérieure dans l'Horeca par rapport à l'ensemble des activités (31,9% contre 28,4%).

Même si l'emploi dans le secteur Horeca bruxellois est majoritairement masculin, le Conseil Supérieur de l'Emploi (CSE) souligne qu'au niveau national, « à cause de leur surreprésentation dans les secteurs dont la fermeture a été rendue obligatoire tels que l'Horeca [...], [les femmes] sont plus touchées par les conséquences du Covid-19 sur le marché du travail qu'elles ne le sont habituellement en temps de crise⁷¹. Il précise en outre que « la crise actuelle, de par sa nature, diffère des autres crises économiques rencontrées par le passé. L'emploi qui était généralement le plus impacté était celui des hommes puisqu'ils sont surreprésentés dans des secteurs tels que l'industrie ou la construction. Dans le cadre de la crise Covid-19, le secteur ayant été de loin le plus impacté est celui de l'horeca, secteur dans lequel la part des femmes est légèrement plus grande que dans l'emploi total (50% contre 47% de l'emploi total selon les données des EFT de 2018)⁷².

► L'emploi est relativement jeune

L'Horeca bruxellois est un secteur dont les travailleurs sont relativement jeunes. Sur base des données EFT (moyenne 2017-2019), la proportion des moins de 30 ans est de 27,3%, contre 19,1% dans l'ensemble des activités. Inversement, la proportion de travailleurs de 50 ans et plus est de 15,5%, contre 29,5% au niveau de l'ensemble des secteurs. Cette caractéristique du secteur se retrouve également en Flandre et en Wallonie.

Le secteur de l'Horeca offre ainsi davantage d'opportunités d'emploi pour les jeunes, une catégorie de travailleurs plus exposée aux difficultés économiques auxquelles sont confrontés les établissements durant la crise du coronavirus. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) pointe en ce sens que les secteurs (dont l'Horeca) où les jeunes sont surreprésentés sont ceux qui seront plus exposés à la crise⁷³. Cela s'explique notamment par la propension plus importante parmi cette catégorie de travailleurs d'accepter des contrats à durée déterminée qui, comme le souligne l'économiste Philippe Defeyt, sont « des contrats plus faciles à interrompre que des contrats à durée indéterminée⁷⁴.

71 Conseil Supérieur de l'Emploi, Etat des lieux du marché du travail en Belgique et dans les Régions dans le contexte du Covid-19, Juillet 2020, p. 17.

72 Conseil Supérieur de l'Emploi, Etat des lieux du marché du travail en Belgique et dans les Régions dans le contexte du Covid-19, Juillet 2020, p. 51.

73 Organisation Internationale du Travail, "Preventing exclusion from the labour market: Tackling the Covid-19 youth unemployment crisis", 27 mai 2020. https://www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS_746031/lang--en/index.htm

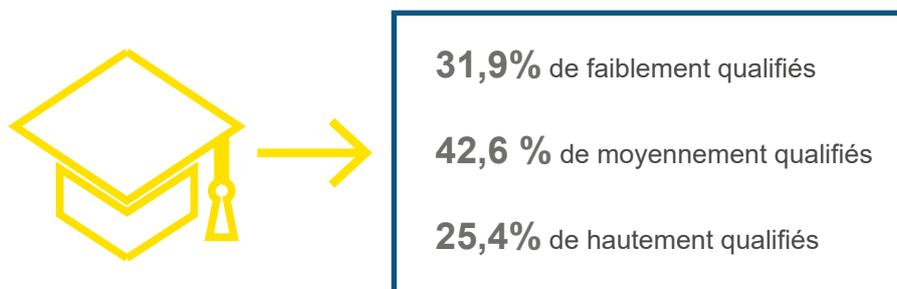
74 https://www.rtf.be/info/economie/detail_marche-du-travail-les-jeunes-sont-bien-les-premieres-victimes-de-la-crise?id=10555439&fbclid=IwAR2W_J12Lzb5wzLKf4cx_oqCj5qE2aRR8rVeNFFSMKpYRJV1wCP6cmr-HKQ

Le Conseil Supérieur de l'Emploi ajoute que pour "ceux (les jeunes) qui étaient en emploi, on sait qu'ils comptent une plus grande proportion de contrats temporaires ou que du fait de leur moindre ancienneté ils sont les moins coûteux à licencier, que ce soit en termes financiers pour leurs indemnités de licenciement ou de perte de capital humain spécifique à l'entreprise"⁷⁵. La part importante de jeunes qui sont également engagés dans le cadre de contrats atypiques en termes de conditions de travail, d'horaires ou encore de salaires n'offrent finalement que peu de protections pour faire face aux aléas de l'économie⁷⁶.

Cela se traduit dans l'évolution récente des chiffres du chômage en RBC. En effet, alors que le chômage n'a pas encore augmenté en juillet 2020 par rapport au même mois en 2019, le chômage des moins de 25 ans a quant à lui augmenté de 16,8%, soit 1.169 chercheurs d'emploi de moins de 25 ans supplémentaires par rapport à l'année précédente.

► Le secteur offre de nombreux emplois aux personnes faiblement qualifiées

La répartition de l'emploi par niveau de qualification⁷⁷ dans le secteur en RBC est la suivante (EFT, moyenne 2017-2019) :



Cette répartition se distingue fortement de celle observée à l'échelle de l'ensemble de l'emploi intérieur bruxellois, où 60,3% des postes de travail sont occupés par des hautement qualifiés, 12,1 % par des faiblement qualifiés et 27,6% par des moyennement qualifiés.

Sur la base des données EFT, l'Horeca bruxellois est proportionnellement celui qui offre le plus d'emplois peu qualifiés, devant le secteur de la construction et celui des services administratifs et de soutien. Les femmes sont légèrement surreprésentées dans les emplois hautement qualifiés du secteur (51,6%) et sous-représentées dans les emplois faiblement et moyennement qualifiés (respectivement 40,9% et 45,5%).

Malgré l'existence de tensions sur le marché de l'emploi, plusieurs métiers ne sont pas source de difficultés de recrutement et sont recherchés par les employeurs si l'on considère le nombre d'offres reçues chez Actiris (une moyenne de ≥ 50 OE en 2017-2019). Les offres d'emploi pour un grand nombre de ces métiers s'adressent davantage aux moins qualifiés, au vu des exigences formulées par les employeurs (aucune exi-

⁷⁵ Conseil Supérieur de l'Emploi, Etat des lieux du marché du travail en Belgique et dans les Régions dans le contexte du Covid-19, Juillet 2020, p. 15.

⁷⁶ Organisation Internationale du Travail, "Preventing exclusion from the labour market: Tackling the Covid-19 youth unemployment crisis", 27 mai 2020. https://www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS_746031/lang--en/index.htm

⁷⁷ Le niveau de qualification faible rassemble le niveau primaire et secondaire inférieur. Le niveau moyen de qualification comprend le secondaire supérieur et les filières d'apprentissage. Le niveau de qualification le plus élevé inclus : le niveau non universitaire type court, le niveau non universitaire type long, ainsi que le niveau universitaire, bachelier académique ou master.

gence ou niveau faible de qualification ; sauf, dans certains cas, un niveau moyen attendu)⁷⁸.

Dans le premier rapport de view.brussels sur les impacts du Covid-19 sur le marché du travail bruxellois, nous avons mis en avant plusieurs travaux universitaires qui avaient pointé le fait que les personnes faiblement qualifiées sont généralement les plus fortement touchées lors des crises économiques, notamment de par leur propension à bénéficier de conditions de travail davantage précaires⁷⁹. Entre-temps, d'autres études ont également démontré une fragilité plus importante des travailleurs plus faiblement qualifiés aux aléas de l'économie^{80,81}.

► **Le secteur offre de nombreux emplois aux personnes d'origine étrangère**

Selon les chiffres de 2017 de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, les travailleurs bruxellois de l'Horeca sont très majoritairement d'origine étrangère : 47,3% sont originaires d'un pays Hors Union Européenne et 38,7% d'un pays de l'UE. La proportion de salariés d'origine belge est de 14,0%.

Cette répartition par origine diffère de celle observée pour l'ensemble de l'emploi salarié régional où les proportions sont les suivantes : 31,7 % d'origine hors UE, 36,8% d'origine UE et 31,5% d'origine belge.

► **Des caractéristiques similaires à la réserve de main-d'œuvre**

Comme nous avons pu le voir, les caractéristiques propres à l'emploi dans le secteur Horeca ont pour conséquence de rassembler un nombre relativement important de travailleurs avec un profil davantage fragilisé par la crise du coronavirus. Cette vulnérabilité peut également s'illustrer en procédant à la comparaison avec le profil des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits chez Actiris qui composent la réserve de main-d'œuvre (RMO) de l'année 2019. Celle-ci reprend, pour l'année 2019, l'ensemble des individus ayant été comptabilisés comme DEI au moins un des 12 mois de l'année. Elle permet ainsi de montrer l'étendue des dynamiques des entrées et sorties de chercheurs d'emploi au cours d'une année.

Sur la base des données sur la RMO⁸² en 2019, nous observons pour les DEI inscrits dans un code professionnel lié à Horeca :

78 view.brussels, « [Détermination des besoins en emploi et en formation](#) », mai 2020. On y retrouve notamment les métiers de l'Horeca suivants : Chef de restauration collective ; Chef de cuisine ; Chef de partie ; Chef de rang ; Collaborateur fast-food (cuisine) ; Collaborateur snack-bar ; Commis de salle non qualifié ; Commis de salle qualifié ; Cuisinier ; Cuisinier service traiteur ; Employé à la réception de jour (hôtels) ; Gérant de restaurant ; Commis de cuisine qualifié ; Femme ou valet de chambre hôtel ; Serveur de restaurant ; Collaborateur cuisine de collectivités (mess et cantine) ; Commis de cuisine non qualifié ; Serveur café/taverne/brasserie ; Plongeur Horeca. Ces métiers sont accessibles aussi bien aux femmes qu'aux hommes, les intitulés des métiers qui précèdent sont cependant libellés au masculin dans un souci d'homogénéité et de présentation.

Parmi les métiers listés ci-dessus les 4 métiers suivants sont concernés par un nombre élevé d'offres d'emploi (supérieur à 140 offres en moyenne sur la période 2017-2019) : Commis de cuisine qualifié (197 offres) ; Serveur de restaurant (168 offres) ; Commis de cuisine non qualifié (154 offres) ; Cuisinier (142 offres).

79 Rapport de mai, p. 18.

80 Blundell R., M. Costa Dias, R. Joyce and X. Xu (2020), "COVID-19 and inequalities", *The IFS Deaton Review*.

81 Kantamneni N. (2020), "The impact of the COVID-19 pandemic on marginalized populations in the United States: A research agenda", *Journal of Vocational Behavior*.

82 Source : Actiris, calculs view.brussels.

Profil DEI inscrits chez Actiris dans le secteur de l'Horeca



majorité d'hommes (58,9%)



une très grande majorité de **faiblement diplômés** (81,3%), en incluant les diplômés non reconnus en Belgique)

-30 ans

une forte proportion de jeunes (28,9% de - 30 ans)

Non UE

une forte proportion de nationalités hors UE (29,1%, en incluant les (candidats-)réfugiés et apatrides)

50,5%

de personnes avec une durée d'inactivité inférieure à 6 mois

Cette similitude pourrait indiquer la plus grande propension des individus présentant au moins une de ces caractéristiques à basculer plus facilement en dehors de l'emploi. Nous avons souligné dans notre précédent rapport combien les discriminations risquaient de s'accroître au sortir de la crise économique. Face à une augmentation du nombre de personnes au chômage et une concurrence accrue entre ces derniers, les employeurs ont donc davantage de choix pour recruter leurs travailleurs. Cela pourrait ainsi aggraver la situation des groupes cibles habituellement discriminés.

3.3 Un secteur lourdement frappé par le premier confinement...

A. Salariés et chômage temporaire

Face aux conséquences économiques importantes liées au confinement, le recours au **chômage temporaire pour les salariés** fut largement mobilisé par les acteurs du secteur Horeca. Les données utilisées au travers de cette partie sont développées par l'IBSA et view.brussels à partir d'un croisement des données de l'ONEM et de l'ONSS⁸³, pour la période de mars à septembre. Celles-ci permettent d'analyser l'impact direct de la crise Covid-19 et des mesures prises pour endiguer l'épidémie sur les travailleurs bruxellois et, plus précisément, ceux actifs dans l'Horeca.

On relève qu'en avril, **plus d'une personne en chômage temporaire sur trois domiciliée en Région bruxelloise venait de l'Horeca**⁸⁴. De manière plus détaillée, on recense durant les trois premiers mois de la crise un peu plus de 14.000 travailleurs bruxel-

lois du secteur en chômage temporaire (14.623 au pic d'avril, soit 75,7% des salariés de l'Horeca mis en chômage temporaire). C'est le secteur qui a été le plus durement touché avec les secteurs des activités de services administratifs et de soutien (53,8% ou

⁸³ Les données sur le chômage temporaire présentées dans cette partie proviennent d'un croisement des données de l'ONSS et de l'ONEM (via la BCSS) et présentent les statistiques de paiement de l'ONEM clôturées jusqu'au 10 octobre 2020. Ce croisement permet d'avoir des données détaillées tant par lieu de domicile que par lieu de travail. Ces données concernent exclusivement le chômage temporaire pour force majeure (et, à partir de septembre, pour des raisons économiques également). Ces données présentent donc le volume de chômage temporaire qui est directement lié à la crise sanitaire Covid-19. Le traitement de ces données et donc la production des tableaux sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'IBSA et view.brussels

⁸⁴ Un travailleur est comptabilisé comme chômeur temporaire dès qu'il a touché au moins un jour de chômage temporaire pour le mois en question.

26.386 travailleurs en chômage temporaire en avril) et de la construction (60,2% ou 5.453 travailleurs au chômage temporaire). Ce recours massif au chômage temporaire pour le secteur de l'Horeca a également été observé au niveau national. On compte en avril 72,1% des travailleurs belges de l'Horeca en chômage temporaire.

Avec la réouverture des cafés et restaurants en juin, on constate une légère baisse du nombre de Bruxellois de l'Horeca en chômage temporaire. 68,9% des travailleurs du secteur sont touchés ce mois-là. Le nombre de chômeurs temporaires de l'Horeca diminue plus fortement en juillet et se stabilise durant les congés d'été, il concerne 48,1% des travailleurs de l'Horeca en juillet et 45,4% en août. Cependant, les vacances d'été n'ont pas été aussi profitables pour l'Horeca de la Capitale que pour l'Horeca des Régions wallonne et flamande (respectivement 26,2% et 23,4% en juillet et 23,2% et 23,2% en août). En septembre, la Région bruxelloise reste la plus affectée avec 39,1% des travailleurs du secteur en chômage temporaire (7.195 personnes) contre moitié moins pour la Wallonie et la Flandre (respectivement 19,0% et 18,5%). Malgré la reprise de la plupart des activités en septembre, l'Horeca bruxellois se trouve donc toujours loin devant les autres secteurs d'activité quant à l'utilisation du chômage temporaire (le secteur des activités de services administratifs et de soutien le suit avec une part de chômeurs temporaire de 11,0%).

► Du côté de l'Hébergement

On remarque premièrement que les « **Hôtels et hébergement similaire** » (code NACE 55.1 qui reprend les hôtels et appart-hôtels) ont été et restent les plus touchés malgré qu'ils n'aient jamais été contraints de fermer. En effet, ils sont considérés comme de première nécessité puisqu'ils permettent de loger les équipages de bord et autres personnes travaillant dans des missions essentielles par exemple. Cependant, suite à l'arrêt quasi-total du tourisme et la montée du télétravail, les hôtels bruxellois ont perdu leurs clients d'affaires venant y séjourner (Bruxelles jouant un rôle clef comme capitale européenne) ainsi que les touristes internationaux venant visiter Bruxelles. Certains ont donc malgré tout été contraints de fermer suite au manque de clientèle et à

La spécificité des activités qui composent le secteur Horeca n'est pas sans conséquence pour la Région de Bruxelles-Capitale où, comparativement aux deux autres régions du pays, une part non négligeable des emplois se répartissent dans les activités plus fortement impactées par la crise sanitaire. En effet, on observe ci-avant à Bruxelles que, sur les 27.492 postes de travail recensés au 31 décembre 2018, l'emploi Horeca est concentré dans les sous-secteurs suivants : « Restauration à service complet » et « Restauration à service restreint » (47% de l'emploi si on les regroupe), le Catering (qui représente 25,8% si l'on regroupe les deux sous-secteurs concernés), et enfin les « Hôtels et hébergement similaire » (18,6%). Pour autant, chaque segment a vécu de façon fort différente la crise sanitaire avec des périodes de fermetures pour certains, le maintien d'ouverture ou des mesures sanitaires contraignantes pour d'autres. De plus, les mesures imposées (arrêt du tourisme, télétravail, distanciation, etc.) ont modifié les habitudes ainsi que la composition de la clientèle telle qu'elle l'était avant la crise de la Covid-19 à Bruxelles. Tous ces éléments ne furent et ne sont pas sans conséquence sur le degré d'utilisation du chômage temporaire au sein des différentes sections qui composent le secteur de l'Horeca. Ils se traduisent de fait par une très grande disparité entre sections (voir en annexe le tableau sur la part de chômage temporaire des salariés domiciliés en RBC par code NACE 3 de l'Horeca).

un taux d'occupation extrêmement bas. La part de chômage temporaire des travailleurs de ce sous-secteur est directement montée à 77,0% en mars mais a atteint les environs de 83% en avril et juin. Le recours au chômage temporaire n'a diminué que légèrement lors des vacances d'été et de la réouverture du tourisme européen. En septembre, les hôtels étaient toujours forcés de mettre une majorité de leurs employés au chômage temporaire, la part des travailleurs en chômage temporaire se situant encore à 71,4%. Cette catégorie reprend la majorité de l'emploi dans l'Hébergement (3.755 des 3.939 salariés au premier trimestre 2020 selon l'ONSS).

La catégorie « **Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée** » (code NACE 55.2) regroupe, quant à elle, les auberges pour jeunes, les centres, villages, gîtes et appartements de vacances et les chambres d'hôtes. Ceux-ci ont été légèrement moins impactés par la crise de Covid-19 que la première catégorie (au plus haut, 77,2% de chômage temporaire en avril, contre 38,8% en septembre). La reprise lente du tourisme et les craintes quant aux métropoles dans le contexte de l'épidémie ne permettent pas non plus de reprendre une activité complète ici.

Concernant la catégorie « **Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs** » (code NACE 55.3), les chiffres bruxellois sont trop faibles pour permettre une analyse.

La classe « **Autres hébergements** » (code NACE 55.4) n'emploie qu'une quarantaine de personnes. Il est donc également plus difficile d'en sortir des conclusions exhaustives mais cette catégorie d'hébergement ne semble pas avoir été autant affectée que les deux premières. En effet, seuls 14,9% soit 7 personnes étaient au chômage temporaire au cœur de la crise et presque plus aucune ne s'y trouve en septembre.

► **Du côté de la Restauration**

De leur côté, les « **Restaurants et services de restauration mobile** » (NACE 56.1) ont souffert de la mise à l'arrêt total du secteur jusque début juin (où le « take-away » et/ou la livraison étaient leurs seules alternatives). Ainsi, ils étaient 72 à 77% des travailleurs à avoir eu recours au chômage temporaire durant ces premiers mois. À la réouverture, les mesures restrictives (tables limitées et espacées selon les règles de distanciation) et le retour progressif de la clientèle (crainte de contracter la Covid-19, petits groupes acceptés uniquement, etc.) ont restreint la reprise de l'activité. En juin, on perçoit une légère reprise du travail avec 64,8% de travailleurs au chômage temporaire. Durant les mois de vacances, on observe un plateau où environ 38% des travailleurs restent encore à l'arrêt. En septembre, une plus nette amélioration se dessine. Ils sont cependant encore 2.983 travailleurs de ce sous-secteur d'activité en chômage temporaire, soit 28,4%. Ce sous-secteur représente près de trois quarts des travailleurs de la restauration (11.111 des 15.383 salariés au premier trimestre 2020 selon l'ONSS).

Les entreprises de services de traiteurs compris dans la catégorie « **Traiteurs et autres services de restauration** » (NACE 56.2) ont été frappées de plein fouet par la crise mais de manière différenciée selon leur domaine de travail. Les services de traiteurs pour les réceptions ont vu la plupart de leurs commandes annulées suite à l'interdiction d'organiser des événements publics et des banquets dès le début de la crise, qui s'est prolongé jusque fin juillet et qui a finalement été renouvelé en septembre. Certains traiteurs ont pu sortir leur épingle du jeu grâce aux nombreux ménages y faisant appel lorsque les restaurants étaient toujours fermés. Quant aux

services de traiteurs en entreprise, beaucoup (à l'exception de ceux des hôpitaux, centres de soins etc.) ont dû arrêter leur activité depuis que leur clients -les travailleurs des entreprises- aient été contraints de travailler depuis leur domicile. Le télétravail ayant toujours été privilégié, même si les travailleurs du catering étaient autorisés à reprendre, leur clientèle n'est en revanche pas revenue. C'est pourquoi le recours au chômage temporaire pour cette catégorie reste le plus important dans les différents segments de la restauration en septembre. Des 64,2% de travailleurs en chômage temporaire en avril, il ne passe qu'à 45,0% en septembre. On comptabilise au premier trimestre 2020, 2.882 salariés y travaillant.

Le segment des « **Débts de boissons** » (code NACE 56.3) se compose de deux grands types d'établissements, on y retrouve les bars et cafés mais aussi toutes les discothèques et autres dancings. Comme pour la catégorie précédente, ceux-ci ont, selon leur activité, dû faire face à la crise avec des mesures spécifiques. Fermés durant les 3 premiers mois de la crise, les cafés et bars ont pu ouvrir à partir de juin avec des mesures de distanciation et autres. Les discothèques n'ont, quant à elles, jamais pu ré-ouvrir sur la période étudiée (mars à septembre) et n'ont pas d'autre choix que de stopper leur activité. Aucune données spécifiques à celles-ci sont disponibles, on peut cependant supposer que les travailleurs de celles-ci doivent représenter une majorité des chômeurs temporaires de septembre. De 75,4% de travailleurs au chômage temporaire en avril, la part diminue petit à petit pour atteindre les 26,3% en septembre (soit 333 personnes).

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS DE L'HORECA EN CHÔMAGE TEMPORAIRE

Concernant le sexe, il est nécessaire de faire une distinction par sous-secteur de l'Horeca. En effet, le sous-secteur de l'**Hébergement** a mis au chômage temporaire une **part similaire d'hommes et de femmes** de mars à septembre 2020. Alors que celui de la restauration a, de mars à juin, mis au chômage temporaire une part plus importante d'hommes que de femmes. La tendance s'inverse légèrement à partir de juillet (41,7% pour les femmes contre 40,2% pour les hommes en juillet).

Concernant l'âge, dans l'Hébergement, ce sont les **25 à 49 ans qui ont été les plus touchés** (86,7% de chômage temporaire en avril pour les 25-34 ans et 83,8% pour les 35-49 ans). Les 50 ans et plus ont été relativement moins mis au chômage temporaire. À partir de juillet, les jeunes de moins de 25 ans ont davantage repris le travail bien que leur volume d'emplois ait en même temps reculé (leur part de chômage temporaire est de 60,8% en septembre contre de 66,7% pour les 50 ans et plus). Dans la restauration, la même tendance s'observe mais de manière encore plus marquée puisque les travailleurs ont davantage pu reprendre du service. Les 25 à 34 ans passent de 78,2% de chômage temporaire en avril à 30,6% en septembre et les 35 à 49 ans de 74,3% en avril à 33,8%. Les 50 ans et plus étaient moins touchés durant les premiers mois (65,1% de chômage temporaire en avril) mais en septembre, les jeunes ont repris plus largement le travail (plus que 22,8% d'entre eux sont en chômage temporaire contre 32,8% pour les 50 ans et plus).

L'annexe sur la part de chômeurs temporaires dans les sous-secteurs d'activité de l'Horeca selon le sexe et la classe d'âge donne plus de détail concernant ces données.

B. Indépendants et droit passerelle

Du côté des indépendants, le recours au droit passerelle depuis le début de la crise fut également largement mobilisé. Les chiffres de l'INASTI regroupent, dans le domaine « Commerce », à la fois les indépendants actifs dans l'Horeca, dans le commerce (incluant le commerce de gros, de détail et automobile) ainsi que les administrateurs de sociétés de ces secteurs d'activité. On peut constater que **près de 64,2% des indépendants qui exercent l'une de ces activités à Bruxelles y a recouru en avril, soit 12.789 indépendants**⁸⁵. Ils n'étaient plus, pour ce même ensemble sectoriel, que 7.516 en juin (37,7% des indépendants) et un peu plus des 5.000 en juillet et août (respectivement 27,0% et 25,5% des indépendants). En septembre, cela ne concerne plus que 21,5% d'entre eux et 12,1% en octobre (voir le tableau ci-dessous pour plus de détails). On remarque que la part des indépendants au droit passerelle est toujours plus élevée dans le domaine du « Commerce » qu'en général en Région bruxelloise.

Alors qu'en avril un indépendant au droit passerelle sur quatre venait du domaine du « Commerce » en Région bruxelloise, plus d'un chômeur temporaire sur deux vient de ce domaine professionnel en septembre.

Plus spécifiquement, dans le domaine du « Commerce », **trois quarts des indépendants référencés dans des métiers de l'Horeca** (sous la dénomination « Industrie hôtelière ») **ont fait appel au droit passerelle durant les 3 premiers mois de la crise** (environ 4.400 personnes). La part diminue progressivement mais s'établit toujours à 23,8% en octobre, ce qui concerne 1.381 indépendants.

À noter que les indépendants « Administrateurs de sociétés » en droit passerelle qui sont indissociables entre le commerce et l'Horeca étaient, eux, au nombre de 1.976 en avril et concernait 57,1% des indépendants⁸⁶.

Tableau 6 : Nombre et part d'indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle dans le domaine professionnel du « Commerce »* en Région bruxelloise (lieu de domicile, situation au 07/11/2020) – mars à octobre 2020

Par domaine de profession	Part d'indépendants au droit passerelle								Nb. d'indépendants au 1 ^{er} juillet 2020
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	
Industrie hôtelière	75,3%	76,0%	75,0%	55,2%	41,2%	39,9%	36,1%	23,8%	5.792
Commerce*	62,9%	64,2%	62,4%	37,7%	27,0%	25,5%	21,5%	12,1%	19.936
Total RBC	53,9%	56,8%	53,4%	27,8%	15,8%	14,5%	9,4%	5,1%	85.950

Source : INASTI, calculs view.brussels et IBSA

*comprend les indépendants ayant une profession du commerce, de l'Horeca ainsi que les administrateurs de sociétés

85 Chiffres INASTI (situation au 7/11/2020, sur base du nombre d'indépendants de titre principal au 1er juillet 2020), calculs IBSA et view.brussels.

86 *Idem*.

QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI DANS L'HORECA BRUXELLOIS ?

« La crise du coronavirus risque d'amoinrir encore davantage des emplois dont la qualité était déjà mise à mal auparavant »

Les caractéristiques de l'emploi dans l'Horeca soulèvent plusieurs enjeux au regard de sa qualité. Cette section entend revenir sur ces différents aspects, dans l'idée que la crise du coronavirus risque d'amoinrir encore davantage des emplois dont la qualité était déjà mise à mal auparavant. En effet, les emplois dans le secteur Horeca ont tendance à rencontrer une certaine précarité en termes de contrat de travail ainsi que des conditions

de travail peu attractives, notamment en raison des horaires, de la charge de travail et du niveau salarial.

Étant donné la surreprésentation des emplois du secteur dans les activités qui ont été touchés plus durement par le ralentissement de l'économie et les caractéristiques des travailleurs du secteur qui les exposent davantage, la crise du coronavirus est porteuse de nombreux impacts particulièrement négatifs pour l'Horeca bruxellois. Au-delà des probables nombreuses pertes d'emploi et des faillites qui sont attendues durant les prochains mois, la crise risque également de se répercuter sur la qualité de l'emploi.

4.1 Une part importante d'emplois à temps partiel et temporaires

Le secteur Horeca se caractérise par une proportion plus importante de **temps partiels**, en comparaison avec les autres secteurs. Sur la base des données de l'EFT (moyenne 2017-2019), 35% des emplois dans l'Horeca à Bruxelles sont à temps partiel (contre 20,5% dans l'ensemble des secteurs). Lorsqu'il ne résulte pas d'un choix volontaire, le travail à temps partiel peut être subi par les travailleurs. Le travail à temps partiel dans le secteur est moins féminisé que dans l'ensemble des secteurs en RBC où l'on retrouve 72,3% de femmes, contre 52,0% dans l'Horeca.

Par ailleurs, les **contrats de travail temporaires** sont davantage présents dans le secteur Horeca qu'ailleurs. Les données EFT (moyenne 2017-2019) indiquent que l'emploi temporaire concerne en effet 21,3 % des sala-

riés de l'Horeca travaillant à Bruxelles. Pour l'ensemble des secteurs, cette proportion est deux fois moindre et représente 10,2 %. L'emploi temporaire dans l'Horeca concerne majoritairement des hommes (52,9%).

Cette tendance aux contrats à temps partiel et temporaires dans le secteur Horeca est accentuée depuis la mise en œuvre du système des **"flexi-jobs"**, depuis le « Plan Horeca » mis en place en 2015. Ce dispositif initialement développé pour lutter contre le travail au noir permet en effet l'enchaînement sans limite de contrats à durée déterminée. Les flexi-jobs sont critiqués par les syndicats pour qui ce système ne permet nullement de lutter contre le travail au noir alors qu'il accentue la précarité des travailleurs concernés par ces contrats⁸⁷. Un rapport de la Cour des Comptes⁸⁸

87 CGSLB, "Le plan Horeca 2015 a raté tous ses objectifs", 3 avril 2019. <https://www.cgslb.be/fr/alimentation-horeca-et-secteurs-verts/horeca/articles/le-plan-horeca-2015-rate-tous-ses-objectifs>

88 Cour des Comptes, "Incidence du plan Horeca 2015", 27 février 2019. <https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=AA528964-797D-4770-8275-754DD1C3B156>

corroboire en partie ces critiques, indiquant, certes, que le travail au noir a diminué dans l'Horeca, mais moins vite que dans d'autres secteurs. Le même rapport précise qu'un glissement de l'emploi a été observé vers "des emplois meilleurs marchés". Pour autant, la crise du coronavirus n'épargne pas non plus les emplois flexibles. Selon une enquête d'Acerta, la proportion de flexi-jobs s'est contractée : elle est passée de 3% en février 2020 à 0,5% en juin 2020⁸⁹. Par ailleurs, la proportion de jobs étudiants dans l'Horeca bruxellois a diminué de 20,3% en février 2020 à 6% en juin 2020⁹⁰.

Le recours au **travail intérimaire** pour répondre à la demande de flexibilité est également important dans le secteur Horeca. L'accès à des données exhaustives sur l'ampleur exacte du recours à l'intérim est cependant limité. La crise du coronavirus impacte évidemment aussi les travailleurs intérimaires, en faisant peser plus lourdement sur eux la crainte de ne pas voir leurs contrats renouvelés.

Les contrats décrochés et régimes de travail se répartissent comme suit :



- 38%** de contrat à durée indéterminée
- 31,6%** de contrat à durée déterminée
- 19%** de contrat intérim
- 1,3%** d'emploi indépendant
- 10,1%** d'autres formes d'emploi (Article 60, titres-services, programmes de transition professionnelle)
- 73,4%** des stagiaires sortants occupent un emploi à temps plein. Pour un tiers des emplois à temps partiel, le régime horaire était voulu par les travailleurs

Avec les domaines « Construction » et « Transport et logistique », l'Horeca fait partie des domaines qui comptent la plus haute proportion de contrats intérim, selon ces données d'enquête.

89 <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/pres-de-sept-travailleurs-sur-dix-de-lhoreca-bruxellois-etaient-en-chomage-temporaire-en-juin/>

90 BX1, "Près de sept travailleurs sur dix de l'horeca bruxellois étaient en chômage temporaire en juin", 28 juillet 2020. <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/pres-de-sept-travailleurs-sur-dix-de-lhoreca-bruxellois-etaient-en-chomage-temporaire-en-juin/>

4.2 Des conditions de travail moins attractives

En plus des caractéristiques sur les contrats de travail, l'enquête « insertion après formation » apporte des éléments sur les obstacles à l'embauche rencontrés par les stagiaires dans la recherche d'emploi dans le secteur Horeca. Les principaux obstacles identifiés sont liés à la connaissance des langues, au fait de ne pas être assez diplômé ou de manquer d'expérience, mais aussi au fait que l'emploi ne convenait pas (horaires, tâches, régime de travail, etc.). Ce dernier point semble particulièrement prégnant en ce qui concerne l'emploi Horeca : les conditions de travail peuvent rendre les emplois dans le secteur moins attractifs à certains égards.

Ces aspects sont détaillés dans le rapport de veille et d'anticipation sur le secteur Horeca⁹¹ publié par view.brussels en novembre 2015. Cette étude mentionne différentes caractéristiques propres au secteur Horeca qui influencent la qualité de l'emploi :

- ▶ pour certains postes, les **conditions de travail sont lourdes physiquement** (ils conviennent moins aux travailleurs âgés) ;
- ▶ les **horaires difficiles** (horaires irréguliers, tardifs, coupés, pendant les weekends et les jours fériés) rendent délicat l'équilibre vie privée-vie professionnelle ;
- ▶ les **rémunérations** sont relativement **faibles** ;
- ▶ la nécessité d'assurer la continuité des services et de gérer les fluctuations propres à l'activité résultant de facteurs externes (tels

que le temps, les saisons, les fêtes, etc.) impose de facto une **flexibilité dans les prestations** de travail ;

- ▶ une **polyvalence entre les fonctions** est exigée, mais peu valorisée. Le secteur de l'Horeca est parfois décrit comme un double marché du travail, "avec d'un côté les salariés aux compétences définies, reconnues et non transférables qui correspondent à un marché de nature professionnelle et interne, et d'un autre côté des salariés aux compétences standardisées et transférables ou des salariés d'appoint non spécialisés auxquels correspond un marché externe, flexible et transitionnel"⁹².

Ces conditions de travail peu aisées ont tendance à engendrer une rotation élevée du personnel. En conséquence, certains travailleurs du secteur Horeca pris dans ces dynamiques de flexibilité de l'emploi peuvent se retrouver en difficulté lorsqu'il s'agit de solliciter un revenu de remplacement, comme une allocation de chômage.

Les enjeux liés à la qualité de l'emploi dans l'Horeca étaient connus avant la crise du coronavirus. Il est à craindre que certaines conditions de travail évoquées (particulièrement la flexibilité dans l'emploi) s'intensifient encore davantage maintenant que la pression sur le secteur s'accroît. À plus d'un égard, la réalité actuelle du secteur Horeca s'apparente au scénario pessimiste qui a été élaboré pour la "table ronde (task force emploi-formation-enseignement) sur le futur du secteur Horeca bruxellois en 2025" qui s'est tenue en

⁹¹ view.brussels, "Note de veille et d'anticipation - Secteur Horeca", novembre 2015. https://www.actiris.brussels/media/lqcnqzvs/0-veille-et-anticipation_horeca_etude-h-09F6F84B.pdf

⁹² view.brussels, "Note de veille et d'anticipation - Secteur Horeca", novembre 2015.

2016⁹³, scénario qui tablait alors sur une aggravation de la crise économique. Certaines projections avancées à cette occasion sont bel et bien susceptibles de se concrétiser au vu de la situation liée à la crise du coronavirus, dont quelques-unes qui concernent directement la qualité de l'emploi.

Ce scénario pessimiste postulait que les entreprises font face à la baisse de demande en cherchant à réduire leur coût en personnel en contractant les effectifs. Les heures d'ouverture - donc de travail - peuvent également être réduites. Selon les auteurs de ce scénario : « *La flexibilité et la polyvalence du personnel sont davantage recherchées. À côté de quelques travailleurs fiables et compétents qui constituent le noyau dur, les entreprises recourent davantage à différentes formes de travail plus flexibles et/ou précaires (faux indépendants, contrats à durée déterminée - CDD - et à temps partiel). Certaines recourent également davantage à des travailleurs meilleur marché (stagiaires, apprentis, étudiants)* ». En conséquence, la concurrence entre les différents statuts d'emploi (flexi-jobs, intérim, CDD, jobs étudiant, stagiaires) s'intensifie. Cette situation s'observe dans le contexte de la crise du coronavirus. Les syndicats s'inquiètent en effet des témoignages reçus de la part de travailleurs en chômage temporaire,

indiquant des 'remplacements' par d'autres types de travailleurs (étudiants ou flexi-jobs)⁹⁴.

La priorité accordée au coût de l'emploi risque dès lors d'avoir des incidences sur la qualité du travail exercé. Le scénario élaboré dans le cadre de la table ronde Horeca avertit que le « *recours aux formes de travail flexibles et précaires risque, par manque de formation, de mettre en arrière-plan les compétences commerciales et relationnelles pour le personnel en contact avec la clientèle, pourtant attendues de la part du consommateur. De même, les savoir-faire techniques qui peuvent pourtant être appréciables ne sont pas maîtrisés, voire même pas connus, par ce personnel* ». La situation difficile dans laquelle se trouve le secteur le rend moins attrayant, il devient encore plus difficile de recruter du personnel qualifié, et le turnover s'accroît. La précarité des postes a ainsi des conséquences sur l'assimilation des compétences et les trajectoires professionnelles accessibles aux travailleurs du secteur.

Paradoxalement, face à l'augmentation du chômage, un phénomène de surqualification à l'embauche peut s'observer. L'augmentation de main-d'œuvre disponible rend également plus saillant le risque de discrimination à l'embauche.

93 Table ronde sectorielle (task force emploi-formation-enseignement), « Le futur du secteur Horeca bruxellois en 2025 », juillet 2016.

94 Le Soir, "Chômage, job étudiant...: comment le Covid a crispé le monde du travail", 14 juillet 2020. <https://plus.lesoir.be/312996/article/2020-07-14/chomage-job-etudiant-comment-le-covid-crispe-le-monde-du-travail>

QUELS SERONT LES IMPACTS DE LA CRISE À COURT TERME ?

« La relative lenteur du redémarrage de l'activité et la seconde fermeture fragilisent d'autant plus les établissements déjà mis à mal par le premier confinement »

L'analyse multidimensionnelle menée lors des précédentes sections a permis de dresser un état des lieux de l'Horeca et de la manière dont celui-ci se portait avant la crise du coronavirus. Elle a aussi été l'occasion d'esquisser les effets négatifs de cette dernière sur le secteur Horeca qui, par sa dynamique, sa structuration et le profil des travailleurs, est davantage exposé aux aléas de l'économie. En outre, la relative lenteur du redémarrage de l'activité, notamment due au mauvais bilan du tourisme bruxellois cet été⁹⁵ et la

seconde fermeture décrétée par les autorités publiques fragilisent d'autant plus les établissements déjà mis à mal par le premier confinement.

► Des impacts contenus à court terme

Pour autant, les effets potentiellement dévastateurs de la crise du coronavirus sur les chiffres du chômage restent encore limités. Le nombre total de DEI n'augmente de manière significative (en variation annuelle) que depuis le mois d'août 2020 et de manière modérée. Sur la base des dernières données disponibles, on constate qu'il y avait, fin novembre 2020, 7.676 DEI inscrits chez Actiris avec un code professionnel principal dans l'Horeca, soit une augmentation de 13,2% par rapport au mois de novembre 2019. La hausse du nombre de DEI liés au secteur est bien plus importante que celle observée sur la période pour l'ensemble des DEI, qui n'est « que » de 2,7%. Le rôle d'amortisseur de mesures telles que le chômage temporaire, le droit passerelle ou encore le moratoire sur les faillites pourrait expliquer en partie cette évolution contenue. On peut donc s'attendre à ce que le nombre de DEI inscrits dans un code professionnel de l'Horeca augmente sensiblement lorsque l'ensemble de ces mesures ne sera plus d'application.

Le tableau ci-dessous nous permet de constater que la progression des DEI inscrits dans un code professionnel Horeca s'observe dans tous les sous-domaines mais de manière plus marquée dans la « Restauration, bars, cafés-salle » et le sous-domaine « Hôtel ».

Tableau 7 : Proportion de DEI inscrits dans un code professionnel Horeca⁹⁶ en novembre 2020, par type d'activité et par niveau de qualification

	Faible (%)	Moyen (%)	Élevé (%)	Total (nombre)	Δ nov. 2019 (%)
Hôtel	78,6	13,6	7,8	912	13,2
Restauration, bars, cafés - salle	73,7	21,6	4,7	2.158	19,8
Restauration - cuisine	83,5	13,4	3,2	3.457	10,9
Restauration de collectivités & fast food	79,6	17,4	3,0	1.149	8,5
Total	79,6	16,3	4,1	7.676	13,2

Source : viewstat, calculs view.brussels

Comme nous avons déjà pu le constater avec les données sur la RMO, la grande majorité de ces DEI sont faiblement qualifiés. **L'entrée dans le chômage d'un certain nombre de travailleurs expérimentés** du secteur risque à son tour de limiter les possibilités de trouver un emploi pour les chômeurs peu expérimentés ou dont la durée d'occupation est élevée. En cas de reprise de l'embauche, les plus expérimentés ayant perdu leur emploi récemment auront certainement plus de chances d'être engagés. Or le tableau ci-dessous montre que 57,7% des DEI en novembre 2020 dont le code professionnel est lié à l'Horeca ont une durée d'inactivité d'au moins un an.

Tableau 8 : Durée d'inactivité des DEI inscrits dans un code professionnel Horeca en novembre 2020

	< 1 an (%)	12-23 mois (%)	≥ 24 mois (%)	Total (nombre)
Hôtel	39,0	14,5	46,5	912
Restauration, bars, cafés - salle	50,4	16,0	33,6	2.158
Restauration - cuisine	41,4	14,7	43,9	3.457
Restauration de collectivités & fast food	32,6	15,1	52,3	1.149
Total	42,3	15,1	42,6	7.676

Source: viewstat, calculs view.brussels

L'évolution du nombre de DEI reflète l'impact de la crise du coronavirus depuis le mois d'août 2020. En novembre 2020, le nombre de DEI inscrits dans un code professionnel Horeca avait augmenté de 13,2% par rapport à novembre 2019. Dans le même temps, le nombre de DEI total augmentait de 2,7%. L'impact de la crise se marque davantage au travers de **l'évolution des offres d'emploi** reçues par Actiris pour le secteur de l'Horeca. En effet, entre janvier et novembre 2020, Actiris a reçu 908 offres pour un emploi dans l'Horeca, contre 1.781 au cours de la même période en 2019, soit une diminution de 49,0% (tous lieux de travail confondus).

96 Catégorisation propre à Actiris.

Si l'on se concentre sur la période de mars à juin 2020 par rapport à la même période de l'année précédente, la diminution est cette fois de 59,1% (passant de 750 à 307 offres d'emploi). Notons que la diminution s'est surtout concentrée sur les mois d'avril à juin alors que l'on constatait une augmentation en mars 2020 par rapport à mars 2019 (+7,7%). Cette diminution importante du nombre d'offres s'observe davantage pour le secteur de l'Horeca en comparaison avec l'ensemble des offres reçues par Actiris. En ce qui concerne l'ensemble des offres, la diminution n'est « que » de 9,9% si l'on compare les mois de janvier à novembre 2020 à la même période de 2019 et de 21,6% si l'on ne retient que la période allant de mars à juin.

En conclusion, à court terme, la diminution substantielle du nombre d'offres d'emploi reçues par Actiris montre l'impact négatif de la crise du coronavirus sur le secteur Horeca. Cet effet se marque également sur l'évolution des DEI. Sur la base des dernières données disponibles, l'augmentation du nombre de DEI inscrits avec un code Horeca est largement supérieure à celle observée pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés.

LA CRISE SELON LES PARTENAIRES SOCIAUX

En complément de l'analyse multidimensionnelle présentée dans les sections précédentes du rapport, des consultations auprès **des organisations patronales et syndicales** siégeant au sein du Pôle Formation Emploi du secteur ont été réalisées par view.brussels en novembre et décembre 2020. Le compte rendu de ces consultations suit les trois thématiques qui balisent ce focus sectoriel, à savoir l'état du secteur Horeca avant la crise (6.1), l'état du secteur pendant la deuxième vague de la crise (6.2) et les perspectives d'évolution de celui-ci au sortir de la crise (6.3).

Les personnes rencontrées sont les suivantes : Pasquina Anglani (CSC), Christian Bouchat (FGTB), Éric Catry (Fédération HoReCa Bruxelles), Bernard Demarcin (Horeca Forma Bruxelles – Horeca Bepro), Nancy Lambele (Horeca Forma Bruxelles – Horeca Bepro), Nicolas Radoux (Bruxelles-Formation), Rodolphe Van Weyenbergh (BHA) et Walter Zwiexhorst (Comeos).

Nous avons essayé de rester les plus fidèles possibles au propos entendu.

Le compte-rendu des consultations suit la structure développée dans ce focus sectoriel, à savoir la situation du secteur avant la crise (6.1), celle du secteur pendant la crise (6.2), les perspectives pour le secteur après la crise (6.3). Il se veut le plus fidèle possible aux propos recueillis.

6.1 Situation du secteur avant la crise

► État des lieux général

Les partenaires sociaux dépeignent majoritairement un secteur Horeca bruxellois en bonne santé à la veille du déclenchement de la crise. Le **ban syndical** parle d'un secteur « euphorique » (à part peut-être pour le catering d'entreprise) et « proche du plein emploi ». Les **représentants des employeurs** pointent tout de même des besoins de formation et de « professionnalisation du secteur » ainsi que la présence de difficultés de recrutement pour certaines fonctions spécifiques (notamment dans le segment de l'hôtellerie). Fortement touché suite aux attentats de 2016, ce dernier segment connaissait par ailleurs une reprise en 2019.

De manière générale, on peut considérer que le secteur était en expansion avant la crise et présentait des perspectives relativement positives en termes de recrutement.



Certains partenaires sociaux avancent toutefois qu'à leur sens, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits chez Actiris pour une fonction dans l'Horeca ne souhaitent probablement pas/plus travailler dans le secteur.

► Situation financière

Globalement, selon les uns et les autres, avant le déclenchement de la crise, la forte dynamique de création/cessation n'était pas forcément une chose négative car les entreprises cessant leurs activités étaient généralement aussitôt reprises ou remplacées.

Début 2020, si la situation était de premier abord positive, les **représentants syndicaux rencontrés** notent tout de même que nombre d'entreprises (jusqu'à 50% des entreprises dans le segment « restauration/café », représentant environ 20% de l'emploi) n'avaient pas une situation saine en termes de trésorerie, et disposaient de fonds propres à première vue trop faibles. Cela s'explique pour une partie des entreprises par de réelles difficultés, et pour d'autres par un fonctionnement largement en dehors des clous (travail au noir/gris, non-déclaration de revenus, etc.).

Si la problématique est bien réelle, les **représentants des employeurs** notent qu'il ne faut pas déduire automatiquement que des fonds propres insuffisants indiquent une entreprise frauduleuse, car de gros travaux réalisés au cours d'une année peuvent mobiliser beaucoup de fonds propres.

Enfin, cette problématique serait moins présente dans les **segments représentés par Comeos** du fait de la taille des structures.

► Qualité de l'emploi et conditions de travail

Les **représentants syndicaux** notent que la dimension « subjective » et la situation de départ des individus doivent être prises en compte dans la question des conditions de travail et de la qualité de l'emploi. En effet, certaines entreprises proposent des conditions de travail que certains jugeront inacceptables alors que d'autres (par exemple des migrants récents de la 1^{re} génération) y verront une manière d'améliorer leur qualité de vie de manière importante : passer du revenu d'intégration à un pouvoir d'achat réel de 2.000 euros, c'est pour certains un nouveau monde qui s'ouvre. Dans certains segments de l'Horeca (hôtels/restaurants) se retrouve par ailleurs une série de travailleurs passionnés chez qui il y a un réel plaisir de travailler dans ce secteur, "malgré" les conditions spécifiques notamment en termes d'horaires ou de services coupés. Il y a cependant clairement des difficultés spécifiques au secteur : il vaut mieux être jeune et en bonne santé. Par ailleurs, la sous-déclaration des heures mènent à une couverture sociale moindre, particulièrement dommageable en temps de crise comme actuellement.

Le ban syndical indique également que les **rémunérations** dans le secteur sont plutôt bonnes pour peu que « chaque minute soit payée » et en respectant la réglementation. A partir d'un certain niveau de fonction (chef de cuisine ou maître d'hôtel par exemple), la « minute » a moins d'importance si la personne est à temps plein.

En termes de temps de travail, la grande flexibilité (en termes de contrat de travail ou d'horaires notamment) est plus présente dans certains segments (restauration et cafés par exemple) alors que d'autres segments sont plus stables. Ainsi, le catering d'entreprise permet à des travailleurs expérimentés qui souhaitent travailler à un rythme plus « classique » de se réorienter tout en restant dans le secteur. Le **segment hôtelier** est présenté par ses représentants comme moins sujet à la flexibilité (contrats temporaires) car il nécessite une main-d'œuvre stable.

Tant du côté syndical que patronal, on indique que le secteur Horeca offre de **réelles opportunités d'évolution de carrière** : il permet aux travailleurs-euses qui le souhaitent d'évoluer en son sein, même en partant « du bas de l'échelle ». Ajoutons cependant que **certains intervenants** s'accordent également sur le fait que l'Horeca à Bruxelles (mais également en Belgique dans son ensemble) souffre d'un **déficit d'image** et n'est pas suffisamment attractif. Ce constat diffère d'autres pays, comme par exemple la Suisse, où travailler dans le secteur est valorisé. Une telle valorisation, qui s'accompagnerait d'une plus grande professionnalisation du secteur, aurait un impact bénéfique en termes d'attractivité et de conditions de travail vécues.

6.2 Le secteur pendant la crise

► Mesures de soutien économiques

Selon les **partenaires sociaux** consultés, les **mesures actuelles de soutien constituent une « protection » nécessaire** permettant aux sociétés de couvrir en partie leurs frais fixes directs à court terme, mais sans offrir de perspective pour la sortie de crise.

Le **ban syndical** insiste néanmoins pour **une plus grande conditionnalité dans l'octroi de ces mesures** : celles-ci devraient bénéficier aux entreprises qui étaient saines avant la crise et qui jouaient selon les règles. Il avance également que ces interventions financières ne doivent pas nécessairement couvrir toutes les pertes actuelles mais simplement les frais fixes le temps de passer la tempête. Par ailleurs, certaines de ces mesures de soutien, comme le chômage temporaire, ont des « coûts cachés » (pécules de vacances, 13e mois) qui, à ce stade, constituent des dépenses difficiles à prendre en charge pour nombre d'entreprises. De plus, les mesures, dans un certain nombre de cas, ne font que reporter les échéances de paiements sans que les entreprises ne soient en mesure de se reconstituer des moyens pour les honorer à terme.

De manière générale, si les mesures actuelles permettent à un certain nombre d'entreprises de survivre, c'est la **question de leur durée** qui inquiète principalement un certain nombre des interlocuteurs rencontrés.

Pour **certains représentants des employeurs, les mesures de soutien devraient se poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année 2021** en vue de relancer l'économie. Ils notent cependant que ces mesures ne seront pas efficaces si la confiance des consommateurs (notamment en termes de sécurité sanitaire) n'est pas rétablie. Ils mentionnent aussi que la sortie de la crise sanitaire ne se traduira pas immédiatement par une reprise du secteur, certainement pas pour les segments les plus dépendants du tourisme international (tant de loisirs que d'affaires).

Au vu du ralentissement économique et des changements dans les habitudes de consommation générées par la crise, les partenaires sociaux pointent le risque d'un **nombre important de faillites** à partir du moment où le moratoire sur les faillites prendra fin. Ils estiment dès lors qu'il est nécessaire de prolonger le moratoire jusqu'à la fin de l'année 2021. Certains considèrent que l'offre pourrait se réduire de près de 25%. Le nombre d'entreprises actives sur le territoire de la Région pourrait ainsi passer de 7.800 établissements à 4.800. D'autres estiment que le report de toute une série de charges et la mise en place dudit moratoire placent le secteur dans une situation virtuelle et qu'il est donc difficile d'estimer le nombre de potentielles faillites au vu des situations propres à chaque entreprise.

► Impacts de la crise sur le secteur

« Le télétravail généralisé et le tourisme en baisse risquent d'avoir un impact important pour l'avenir du secteur et de l'obliger à se réinventer au sortir de la crise »

Tout d'abord, les **partenaires sociaux** s'accordent pour dire que le secteur Horeca est fortement touché du fait (outre les fermetures imposées ou non) de la **mise en place d'un "télétravail généralisé"**. La crise sanitaire du coronavirus accélère son recours et risque de le généraliser au sortir de la crise.

Elle risque de frapper durement la Région de Bruxelles-Capitale dans le sens que l'OCDE estime qu'elle fait partie des capitales en Europe où la potentialité du recours au télétravail est l'une des plus importantes⁹⁷. Comme le soulignait déjà la task-force emploi-formation-enseignement du secteur de l'Horeca de 2016, *"les segments « hôtellerie et hébergement », « débit de boissons » et « restauration » surtout dans le centre de Bruxelles [risquent d'être] particulièrement impactés"* par ce changement d'habitude de consommation. La généralisation du télétravail pourrait néanmoins avoir une incidence positive sur *"l'évolution des établissements plus éloignés du centre de Bruxelles qui voient leur fréquentation augmenter par rapport aux établissements dans le centre"*.

Les premiers stigmates de cette évolution négative s'illustrent par exemple par l'intention de la Commission européenne de fermer son activité de restauration . Elle fait écho aux anticipations des partenaires sociaux qui évoquaient le fait que seul 25% du personnel des institutions européennes travailleraient en présentiel en 2021. La demande des entreprises vers la **restauration collective** tendra également à diminuer à moyen et long terme, selon l'intensité de la généralisation du télétravail. Le catering en entreprise est par conséquent dans une situation inquiétante et risque d'être la principale victime de la généralisation de ce mode de travail. Il est probable que certaines sociétés vont se séparer de leur(s) restaurant(s) d'entreprise, car cela devient trop coûteux. Les **représentants du secteur** s'attendent d'ailleurs à une perte de près de 20% des affaires pour ce segment à court terme.

Le développement du télétravail a également un impact certain sur les autres types d'établissement, et notamment sur la **restauration et l'hôtellerie**. Pour le premier segment, la généralisation du télétravail affecte particulièrement les établissements qui fonctionnaient principalement, voire totalement, sur la consommation des employés de bureau sur le temps de midi. Pour le second, le télétravail, mais aussi le développement du cowor-

97 https://cse.belgique.be/sites/default/files/content/download/files/cse_2020_etat_des_lieux_covid-19_0.pdf

king et des téléconférences ont un impact potentiellement énorme sur tous les séminaires/réunions de 50 à 100 personnes, ces activités professionnelles représentant jusqu'à 40% du chiffre d'affaires dans l'hôtellerie.

Ensuite, il ressort également que la diminution drastique du tourisme international frappe aussi durement le secteur. Il est dramatique dans l'hypercentre de Bruxelles tandis que, hors de l'hypercentre, la situation diffère (par exemple pour la restauration) selon que l'entreprise soit située dans un quartier de bureau ou en zone résidentielle.

Le **secteur hôtelier** est quant à lui fortement impacté de manière générale du fait de l'arrêt quasi-total du tourisme d'affaires/de loisir international. Si on ajoute l'absence de grands événements (par exemple les accords avec le festival de Tomorrowland qui organisait le logement de festivaliers dans les hôtels de la capitale), c'est tout un monde qui est à l'arrêt. Dans les deux autres régions, cette dépendance à "l'international" est moins forte et l'hôtellerie a pu faire de bons chiffres durant l'été.

Un certain nombre d'établissements à Bruxelles sont fermés (coûts fixes trop importants) et le taux d'occupation des hôtels ouverts est extrêmement faible (or, ce taux ne prend pas en compte les hôtels fermés). Ce segment est particulièrement fragilisé et il n'a pas été tenu de fermer à la différence des cafés/restaurants. Il est en effet considéré comme secteur essentiel en raison de différentes obligations (internationales) telles que le logement du personnel aérien. Or, l'importance des coûts fixes implique des pertes importantes dans la situation actuelle que l'établissement soit ouvert (mais quasiment pas occupé) ou fermé.

Par ailleurs, si à la fin de la première vague le segment hôtelier avait tablé à Bruxelles sur un taux d'occupation de 40% en septembre 2020, cette reprise ne s'est pas matérialisée et la situation est pire actuellement que lors de la première vague. La situation dans l'hôtellerie et sa capacité à traverser la crise dépendent directement des mesures de soutien et de la durée de celles-ci. Selon certains représentants, sans prolongation des aides au moins jusqu'à fin 2021, c'est l'ensemble du segment hôtelier qui est à risque.

Au final, ces deux éléments (télétravail généralisé et tourisme en baisse) risquent d'avoir un impact important pour l'avenir du secteur et de l'obliger à se réinventer au sortir de la crise.

6.3 Perspectives pour le secteur après la crise

► Une crise qui impactera différemment les segments de l'Horeca

Tous s'accordent sur le fait que l'impact de la crise ne sera pas le même pour tous les segments de l'Horeca.

Au niveau de l'**hôtellerie**, la perturbation à long terme du tourisme d'affaires rend nécessaire une réorientation de ce segment. Même si les réunions de travail qui impliquent un décalage horaire important devraient être maintenues en présentiel, elles ne suffiront pas au redémarrage de l'activité des hôtels. Pour les partenaires sociaux, ce segment **redémarrera avec le tourisme de loisirs** vers lequel le secteur hôtelier va devoir clairement se repositionner en privilégiant les pays limitrophes ou inciter les Belges à redécouvrir Bruxelles. Pour

autant, la **dimension territoriale** ajoutera une difficulté à ce besoin de réorientation puisque, sur les 17.000 chambres de la RBC, un quart du parc hôtelier est situé autour d'endroits qui ne sont pas nécessairement propices au tourisme de loisirs, comme la gare du Midi et la place Rogier. Il faudra dès lors travailler sur cette problématique en enquêtant notamment sur les besoins et envies des consommateurs. Selon certains, il faut donc s'éloigner de la logique du tourisme de masse et plutôt se concentrer sur du tourisme individualisé et sur mesure.

Déjà abordé précédemment, la **situation de l'hypercentre** risque d'être problématique au sortir de la crise, certains n'hésitant pas à parler de "trou noir" au niveau de l'activité en RBC. Même si la crise a eu des impacts particulièrement importants sur les établissements qui s'y trouvent, les problèmes de l'hypercentre étaient, selon eux, déjà présents avant la crise à cause, notamment, des attentats auxquels se sont ajoutés les problèmes de mobilité (tunnel, piétonnier, etc.). Un travail de restauration de l'attractivité du centre-ville en termes de propreté et de sécurité est donc nécessaire.

Au niveau de la **restauration**, les partenaires sociaux considèrent que l'activité des restaurants redémarrera dès que ceux-ci pourront à nouveau rouvrir. Pour autant, ils considèrent que, même si certains établissements ont fait de bons chiffres durant l'été, on ne peut pas étendre le raisonnement à tout un code NACE ou même à tout un segment. La **dimension territoriale et la dépendance au tourisme** ont là aussi un impact sur la potentielle reprise des activités des restaurants. Les restaurants présents dans l'hypercentre ou dans le quartier européen auront, comme pour les hôtels, plus de difficultés. Certains avancent le fait que la plupart des clients qui allaient manger préalablement dans le centre ont pris l'habitude d'aller manger en périphérie à cause, notamment, des problèmes de mobilité. La difficulté de réattirer ces clients dans l'hypercentre est crainte par certains, et la possibilité de perdre potentiellement 1.200 unités est évoquée.

Outre le critère géographique, les partenaires sociaux estiment aussi que le **positionnement des restaurants** en Belgique aura également un impact sur leur manière d'absorber la crise. Ils prennent notamment pour exemple le cas de l'Asie où ce sont les **restaurants de qualité** (étoilés, etc.) **qui ont fait le plein à la reprise**, là où les établissements qui se disputaient des marchés bas de gamme sont en quelque sorte obligés de vendre à perte. La crise amène également le questionnement sur les potentiels changements d'habitudes de certains consommateurs, qui pourraient être amenés à privilégier une restauration de qualité au détriment des offres de fast-food.

Malgré le pessimisme à court terme-moyen terme, nombre de partenaires sociaux pensent que le secteur va se remettre à plus long terme, même si ce sera à des rythmes différents selon les segments. Du côté syndical on espère même que, pour peu que certaines mesures soient prises, le secteur ressorte avec un niveau de qualité supérieur et une situation plus saine par rapport aux respects des règles. Cependant, avant cette reprise, une réduction du volume d'emploi et du nombre d'entreprises dans le secteur est attendue.

Pour y faire face, **plusieurs intervenants (tant issus du ban syndical que patronal) appellent à une augmentation de la qualité** dans le secteur pour l'après crise, tant au niveau de l'offre aux clients que des compétences des travailleurs.

► Une nécessaire formation vers l'excellence et la crainte de voir partir les plus qualifiés

L'appel des partenaires sociaux à une nécessaire **montée en compétences** des travailleurs est liée à leur **crainte de voir s'en aller** une partie de la **main-d'œuvre qualifiée** du secteur, et notamment les personnes avec un haut degré de compétences. Les établissements vont devoir garder leurs meilleurs éléments, sous peine de les voir trouver des opportunités dans d'autres secteurs. **Plusieurs représentants des partenaires sociaux constatent d'ailleurs que beaucoup de gens démissionnent** ces derniers temps. L'exemple des directeurs d'hôtels mis en chômage temporaire qui prennent la décision de démissionner est ainsi mise en avant pour illustrer ce phénomène.

Les entreprises de catering et les grandes chaînes de restauration rapide sont également concernées par le départ d'une partie de la main-d'œuvre, mais de manière différenciée. En effet, ces segments sont généralement un refuge pour des travailleurs souhaitant stabiliser leurs conditions de travail. La diminution de l'offre d'emploi et les potentielles pertes d'emploi liées à la diminution de la demande des entreprises de faire appel à des entreprises de catering risque d'entraîner le départ d'une partie de la main-d'œuvre qui ne se dirigera pas dans les autres sous-secteurs de l'Horeca, à cause de la flexibilité plus grande qui y est pratiquée.

Tous les représentants consultés s'accordent sur le fait que **les besoins de formation et de professionnalisation du secteur** étaient déjà importants avant la crise. Il y avait un fossé entre les besoins du secteur et le niveau des travailleurs sortant des écoles spécialisées. Il y avait déjà auparavant des difficultés de recrutement pour certaines fonctions. Certains estiment que les formations en entreprises devraient dès lors être fortement rallongées et qu'il est nécessaire d'avoir un meilleur ajustement entre les besoins des entreprises et les formations proposées.

Dans cette optique, la **formation peut jouer un double rôle pour faire face à la crise et pour l'avenir du secteur**. Elle peut permettre d'**améliorer les compétences des travailleurs et d'accompagner certaines transformations** dans le secteur, en utilisant cette période creuse pour former le personnel.

Il serait par exemple bénéfique de mettre à profit le temps (et les espaces) disponibles pour former des travailleurs à d'autres postes spécifiques au sein du secteur (spécialisation) à la mise à jour de leurs connaissances, ou encore à l'acquisition de compétences transversales (digitalisation). Certains partenaires sociaux estiment ainsi que le chômage temporaire devrait s'accompagner d'une offre de formation, quitte à ce que l'employeur reçoive une réduction de charges, ou prenne à sa charge la perte de chômage que pourrait avoir la personne qui suit une formation s'il est chômeur temporaire. D'autres sont d'accord avec ce principe mais estiment qu'une bonne partie des employeurs n'ont pas les moyens suffisants pour financer ce soutien.

L'arrêt d'activités forcé par la crise pourrait à cet égard **permettre aux meilleurs éléments de dispenser leur savoir** en devenant temporairement formateurs. Plusieurs profils qualifiés n'ont pas assez pour vivre avec le chômage temporaire, ils risquent donc de chercher ailleurs. **Le véritable enjeu pour les acteurs du secteur est donc de les laisser partir un moment pendant la période de crise en devenant formateurs pour qu'ils puissent revenir après.**

Les partenaires sociaux aimeraient donc que **la période actuelle puisse au moins servir à former les gens**. Il y a un besoin de **trouver de nouveaux schémas de réflexions**. Des modules pour pouvoir aider les travailleurs dans cette optique sont en cours de réflexion au niveau du Centre de Référence (Horeca Be Pro). Des pistes ont déjà été envisagées par certains partenaires sociaux comme, par exemple, la possibilité pour les hôtels de mettre à disposition certains de leurs équipements à des fins de formation. Dans l'immédiat, le gouvernement bruxellois a décidé d'octroyer un montant de 600.000€ au Centre de formation Horeca Be Pro afin d'augmenter l'offre de formation pour le personnel Horeca⁹⁸.

Les **représentants du ban patronal** considèrent enfin qu'il convient de prioriser la formation des chômeurs récents et d'envoyer les DEI inscrits dans un code Horeca avant la crise vers la formation et d'autres secteurs. De plus, la formation ne doit pas seulement cibler les travailleurs, mais également les entrepreneurs du secteur : il y a des besoins en formation à la gestion de leur entreprise, à la gestion du personnel, aux outils digitaux, à la communication, etc., pour lesquels il y aurait actuellement un déficit.

98 <https://1819.brussels/blog/le-gouvernement-bruxellois-prevoit-des-mesures-de-soutien-aux-hotels-et-aux-appart-hotels-en>



CONCLUSION

« La reprise tardive de l'activité et la lente reprise observée durant le début de l'été laissent présager une augmentation importante du nombre de faillites et de licenciements »

Ce rapport met en lumière l'intensité avec laquelle l'Horeca est frappé par la crise du coronavirus et l'étendue des conséquences qui en découlent. Les mesures strictes de confinement décidées par les autorités publiques, la reprise tardive de l'activité et la lente reprise observée durant le début de l'été laissent présager une augmentation importante du nombre de faillites et de licenciements.

Sur la base de l'état des lieux de l'Horeca **avant la crise**, il ressort que le **secteur était particulièrement dynamique à Bruxelles**. Il combinait chaque année à la fois la création d'un nombre important d'entreprises et un nombre élevé de faillites. Ce turnover d'entreprises relativement conséquent n'entravait cependant pas l'évolution positive du secteur, le taux net de création d'entreprise étant systématiquement positif. La crise risque néanmoins de perturber ce processus, ralentissant la dynamique de création d'entreprises tout en accélérant celle des faillites. Sans les mesures de soutien économique proposées par les différents niveaux de pouvoir, le risque de pertes d'emploi qui se profile aurait été fortement amplifié.

Par ailleurs, les **pertes d'emploi** qui se déclareront durant les prochains mois affecteront durement les travailleurs bruxellois, car ces derniers occupent près des trois quarts des emplois du secteur. En outre, le secteur Horeca, de par sa structure, est un important pourvoyeur d'emplois pour des **travailleurs masculins, jeunes, d'origine étrangère, et faiblement qualifiés**. Plusieurs de ces caractéristiques de profil tendent à rendre ces travailleurs particulièrement vulnérables aux aléas de l'économie et pour lesquels plusieurs études ont pu démontrer la relative fragilité en temps de crise.

La crise du coronavirus risque également d'altérer encore davantage la **qualité de l'emploi** dans un secteur où celle-ci se marquait déjà par une certaine précarité en termes de contrats de travail ainsi que par des conditions de travail peu attractives, notamment en raison des horaires, de la charge de travail et du niveau salarial.

L'analyse de l'impact du coronavirus sur l'Horeca bruxellois nous permet déjà de dégager plusieurs observations à court et long termes. Jusqu'à présent, l'effet sur le nombre de **DEI** est déjà marqué avec une **augmentation de 13,2% par rapport au mois de novembre 2019** (2,7% pour l'ensemble des DEI). En revanche, la **diminution de près de 50% du nombre d'offres d'emploi reçues par Actiris** pour le secteur laisse déjà présager des effets qui se feront rapidement ressentir sur les chiffres du chômage. A plus long terme, le ralentissement durable du tourisme et la demande en berne, risquent d'entraîner une détérioration profonde du marché de l'emploi dans le secteur. Au-delà des probables mutations de l'emploi que cela entraînera, la question des articulations emploi-formation pour les chercheurs d'emploi issus du secteur de l'Horeca devra se poser.

Même si l'analyse du secteur montre déjà des premiers impacts de la crise du coronavirus, celle-ci est encore limitée au vu de la reprise plus tardive du secteur suite au premier confinement et la fermeture

actuelle décrétée en octobre pour une période allant au moins jusqu'au 15 janvier 2021. Une mise à jour de la présente analyse dans le courant de l'année 2021 permettra de mesurer plus concrètement les effets de la crise sur la base des indicateurs de suivi relatifs à la démographie des entreprises et au marché du travail. Il est déjà certain que la crise du coronavirus se traduira par une augmentation des faillites et des licenciements et pertes d'emploi dans de nombreux secteurs dont l'Horeca. Ces éléments constituent des points d'attention à suivre de près dans les mois à venir afin d'objectiver et d'actualiser les effets touchant au marché du travail bruxellois.

À ce jour, les comparaisons avec les périodes d'avant-crise sont en effet limitées, d'une part en raison de la disponibilité parfois restreinte des données et de leurs catégorisations qui ne permettent pas toujours une analyse sectorielle poussée à ce stade. D'autre part, le manque de recul sur les conséquences de la crise, accentué par l'effet d'amortisseur des mesures provisoires de chômage temporaire et de droit passerelle, ne permet pas encore de nous livrer à des comparaisons probantes – sur base annuelle par exemple – en contrôlant l'ensemble des facteurs impliqués.

À ce stade de la crise, les données qualitatives comme les situations particulières et les témoignages émanant d'acteurs du secteur constituent des éléments particulièrement éclairants concernant les impacts de la crise du coronavirus sur le secteur Horeca bruxellois. Certains acteurs centraux de ce paysage sont déjà particulièrement touchés et leur situation a été largement médiatisée depuis le début de la crise. Les cas du "Métropole" pour le secteur hôtelier et de "Chez Léon" pour la restauration en sont de parfaits exemples. Le premier, célèbre hôtel de la place De Brouckère actif depuis 1895, a annoncé à la fin du mois de juin avoir conclu un plan social avec le personnel prévoyant le licenciement de 119 travailleurs sur les 129 que comptait l'établissement. Le second, actif depuis 120 ans, souffre quant à lui du caractère international de son activité. En effet, collaborant fréquemment avec des tour-opérateurs, une part très importante de sa clientèle est dès lors composée de touristes. L'arrêt quasi-total du tourisme et son difficile redémarrage à Bruxelles cet été fragilisent l'établissement qui a dû recourir au chômage temporaire pour l'ensemble de son personnel.

Au-delà de ces cas particuliers, **l'analyse sectorielle de la crise du coronavirus sur le secteur Horeca permet d'anticiper l'amplification de certaines problématiques déjà présentes dans le secteur.** Parmi celles-ci, la **flexibilité de l'emploi** déjà importante dans le secteur Horeca **risque de s'intensifier**, et ce, qu'il s'agisse de la multiplicité des statuts des travailleurs ou de leurs conditions de travail. La crise actuelle risque en effet d'accroître cette caractéristique du secteur, **au détriment de la qualité de l'emploi** qui y est exercé. Dans les établissements qui résisteront à la crise, la main-d'œuvre risque en effet d'être réduite. Or, la baisse de la demande dans le secteur Horeca et le ralentissement des activités ne signifient pas pour autant que certains moments ne seront pas synonymes d'accroissement soudain et ponctuel de la demande et du rythme des activités. Le personnel, déjà restreint et sous pression, devra alors faire face à ces situations, ce qui pourrait accentuer la pénibilité des conditions de travail.

Dans cette perspective, il s'agira d'observer à l'avenir si ces potentielles évolutions du secteur tendent à se confirmer.

ANNEXE

Tableau A1 : Part des travailleurs du secteur Horeca en RBC, Flandre et en Wallonie par activité au 31 décembre 2018

		Bruxelles	Flandre	Wallonie
Hébergement	▶ Hôtels et hébergements similaire	18,6	11,0	11,4
	▶ Autres moyens d'hébergement	1,9	6,9	8,5
Restauration	▶ Restauration à service complet	25,6	42,2	35,5
	▶ Restauration à service restreint	21,4	18,9	29,1
Restauration collective	▶ Services des traiteurs (catering)	3,9	7,9	5,3
	▶ Autres services de restauration (collective - catering)	21,9	3,4	1,7
Débits de boissons	▶ Cafés et bars	5,9	8,3	7,6
	▶ Discothèques, dancings et similaires	0,7	1,3	1,1

Source: ONSS, calculs view.brussels

Tableau A2 : Part de chômeurs temporaire sur le nombre de salariés dans les sous-secteurs (codes NACE 3) de l'Horeca* - avril et septembre 2020

Domiciliés en RBC	Part de chômage temporaire			Salariés au T1/2020	Part de chômage temporaire				Salariés au T2/2020
	Mars	Avril	Mai		Juin	Juillet	Août	Sept.	
55. Hébergement	77,0%	82,7%	81,7%	3.939	83,6%	77,0%	70,0%	69,4%	3.718
55.1 Hôtels et hébergement similaire	78,1%	83,8%	83,1%	3.755	85,4%	78,8%	71,6%	71,4%	3.551
55.2 Héberg. touristique et autre héberg. courte durée	67,6%	77,2%	66,9%	136	60,3%	52,1%	46,3%	38,8%	121
55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55.4 Autres hébergements	14,9%	14,9%	14,9%	47	11,4%	4,5%	4,5%	2,3%	44
56. Restauration	73,5%	73,9%	70,2%	15.383	65,1%	40,7%	39,2%	31,5%	14.666
56.1 Restaurants et services de restauration mobile	77,0%	76,3%	71,9%	11.111	65,8%	38,3%	37,2%	28,4%	10.518
56.2 Traiteurs et autres services de restauration	59,4%	64,2%	63,1%	3.002	61,7%	51,8%	49,1%	45,0%	2.882

Domiciliés en RBC	Part de chômage temporaire			Sala- riés au T1/2020	Part de chômage temporaire				Sala- riés au T2/2020
	Mars	Avril	Mai		Juin	Juillet	Août	Sept.	
56.3 Débits de bois- sons	76,3%	75,4%	72,2%	1.270	67,0%	35,5%	32,8%	26,3%	1.266
55-56 Horeca	74,2%	75,7%	72,6%	19.322	68,9%	48,1%	45,4%	39,1%	18.384

Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

* La part de chômage temporaire de mars à mai a été calculée sur le nombre d'emplois du premier trimestre 2020 alors que la part de juin à septembre sur le nombre d'emplois du deuxième trimestre 2020.

** Les données du chômage temporaire pour le mois de septembre sont encore provisoires. Les données définitives devraient être légèrement supérieures à celles présentées ici.

- : moins de 30 personnes

Tableau A3 : Part de chômeurs temporaires sur le nombre de salariés dans les sous-secteurs d'activité de l'Horeca selon le sexe et la classe d'âge* - avril et septembre** 2020

Domiciliés en RBC		Part de chômage temporaire - avril	Salariés au T1/2020	Part de chômage temporaire – sept**	Salariés au T2/2020
55. Hébergement		82,7%	3.939	69,4%	3.718
Sexe	Hommes	83,0%	2.081	69,5%	1.959
	Femmes	82,4%	1.858	69,4%	1.759
Par classe d'âge	<25 ans	80,8%	240	60,8%	181
	25-34 ans	86,7%	1.191	70,6%	1.097
	35-49 ans	83,8%	1.559	71,4%	1.501
	50 ans et +	76,3%	949	66,7%	939
56. Restauration		73,9%	15.383	31,5%	14.666
Sexe	Hommes	74,8%	10.134	31,2%	9.619
	Femmes	72,1%	5.249	32,0%	5.047
Par classe d'âge	<25 ans	74,9%	1.632	22,8%	1.431
	25-34 ans	78,2%	5.033	30,6%	4.780
	35-49 ans	74,3%	5.746	33,8%	5.496
	50 ans et +	65,1%	2.972	32,8%	2.959
55-56 Horeca		75,7%	19.322	39,1%	18.384

Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

* La part de chômage temporaire d'avril a été calculée sur le nombre d'emplois du premier trimestre 2020 alors que la part de septembre sur le nombre d'emplois du deuxième trimestre 2020.

** Les données du chômage temporaire pour le mois de septembre sont encore provisoires. Les données définitives devraient être légèrement supérieures à celles présentées ici.